

Mission de Monsieur le Député Henri D'ATTILIO

**Le développement des Nouvelles Technologies
d'Information et de Communication dans les Collectivités**

**Locales :
de l'expérimentation à la généralisation**

RAPPORT AU PREMIER MINISTRE

Juillet 1998

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

LETTRE DE MISSION

SOMMAIRE

INTRODUCTION

**PARTIE I. LES INITIATIVES DES COLLECTIVITES LOCALES DANS L'UTILISATION DES
NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
(NTIC)**

**PARTIE II . DE L'EXPERIMENTATION À L'APPROPRIATION DES NOUVELLES
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION PAR TOUS**

PARTIE III : NOTE DE PROPOSITIONS

LISTE DES ANNEXES

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION

L'année 98, marquée par l'ouverture à la concurrence de l'ensemble des activités des télécommunications, est une année charnière.

L'arrivée de nouveaux acteurs, l'émergence plus forte de la société de l'information avec une multiplicité d'opportunités, créent un très fort intérêt, auquel les collectivités locales sont sensibles.

Les responsables politiques sentent bien que le secteur des Nouvelles Techniques de l'Information et de la Communication (NTIC) est caractérisé par le développement d'outils de plus en plus performants, touchant à tous les domaines de la société et rendant possible des nouveaux modes de communication. Les risques liés à son utilisation sont bien réels. Les élus savent aussi que le cadre réglementaire des NTIC demeure général.

Dans ce contexte, naturellement, les élus s'interrogent : quelle attitude adopter face aux opérateurs de télécommunications? Quel niveau d'intervention choisir? Comment mettre la Société de l'Information à la portée de tous et sur tout le territoire.

Le Premier Ministre a précisé le 16 janvier 1998 les axes prioritaires pour favoriser l'entrée dans la société de l'information. La mission inscrit son travail dans ce cadre. Aussi elle s'est efforcée de repérer, au travers des expérimentations, les problématiques que rencontrent les élus, puis de poser la question de la généralisation de l'utilisation des NTIC et enfin des diverses mesures à mettre en œuvre pour assurer les conditions de réussite de cette généralisation.

PARTIE I. LES INITIATIVES DES COLLECTIVITES LOCALES DANS L'UTILISATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (NTIC)

Il ressort des divers entretiens conduits dans le cadre de la mission, une mobilisation réelle des collectivités locales dans l'utilisation des NTIC, notamment pour celles qui sont impliquées dans la mise en place d'infrastructures et de services de communication avancés, en étant porteuses de projets d'expérimentation innovants labellisés d'intérêt public.

En plus des collectivités locales impliquées dans l'appel à propositions relatif aux expérimentations des nouveaux services des autoroutes de l'information, d'autres collectivités locales expérimentent des projets innovants, étudiés notamment dans l'enceinte de l'Observatoire des Télécommunications dans la Ville (OTV).¹

La mission ne prétend pas à l'exhaustivité en ce domaine, les initiatives centrées plus particulièrement sur l'utilisation d'Internet ayant tendance à se multiplier. Elle a rencontré des maires pionniers en la matière. Consciente des difficultés, elle constate la diversité dans l'action des collectivités locales eu égard à leur nature, à leur taille, à leurs compétences et à leurs moyens, ainsi que la diversité des hommes et des équipes initiateurs de projets innovants, définis en fonction de la politique qu'ils entendent engager dans leur collectivité.

I.1. LES PROJETS INNOVANTS DES COLLECTIVITES LOCALES

I.1.1. LES PROJETS LABELLISES D'INTERET PUBLIC

Ces projets ont pour origine l'appel à propositions relatif aux expérimentations des nouveaux services des autoroutes de l'information lancé par le Gouvernement le 25 novembre 1994, et ce dans la perspective d'une couverture

¹Structure relais entre France Télécom et les collectivités locales, chargée de la promotion des usages au service des politiques locales et du partage d'expériences entre collectivités locales.

progressive du territoire d'ici 2015 par les autoroutes de l'information, réseaux interactifs à haut débit.

Une liste des projets labellisés répertoriés d'après leur portée géographique figure en annexe². Des collectivités sont au nombre des chefs de file et certaines pour des projets très innovants. Les "thèmes dominants" répertoriés sont l'audiovisuel, la culture, le télé-enseignement-éducation, les téléservices, le tourisme et les plates-formes de services.

. Rappel du contexte de l'appel à propositions relatif aux expérimentations des nouveaux services des autoroutes de l'information du 25 novembre 1994, et de ce qui s'en est suivi

Le rapport de Gérard THERY³ au Premier Ministre avait identifié "quatre actions de base" :

- . assurer un premier déploiement des réseaux en fibre optique,
- . développer des plates-formes pour expérimenter les services, développer les logiciels et tester les marchés,
- . assurer une promotion prioritaire des logiciels de réseau, de service et de contenu,
- . intensifier l'emploi de la technologie ATM.

L'appel à propositions évoque, "compte tenu du délai du déploiement de réseaux commutés à haut débit", la possibilité de développer des services à partir des réseaux existants, réseau téléphonique commuté, réseau national à intégration de services (RNIS), Minitel rapide, réseaux câblés, mobiles, réseaux hertziens satellites et terrestres.

²Deux listes figurent sur le site <http://www.telecom.gouv.fr/français/activ/techno>, où les expérimentations sont triées par thème et par zone géographique. Les projets labellisés en 1997 n'y figurent pas.

³ "Les autoroutes de l'information", La Documentation française, octobre 1994

. L'appel à propositions vise à "expérimenter rapidement de nouveaux services permis par les autoroutes de l'information, des applications innovantes, des offres nouvelles de contenu ou d'information. Tous les domaines d'activité sont concernés, les domaines d'intérêt général comme le domaine des services marchands professionnels et grand public (la modernisation de l'Etat, l'aménagement du territoire, la santé, la formation et la recherche, l'accès de tous à l'information, la culture et les loisirs, la compétitivité des entreprises et du commerce ...)".

. L'appel à propositions vise également "la mise en place des plates-formes de développement représentatives de la chaîne de communication à haut débit. Ces plates-formes ne doivent pas se justifier simplement par leur degré d'innovation technique, mais surtout par leur capacité d'intégrer de nouveaux services, logiciels et contenus. Ces plates-formes devront disposer des fonctionnalités avancées nécessaires (terminaux, serveurs, commutation haut débit, logiciels d'intermédiation, de facturation ...) pour développer et expérimenter de nouveaux services (services de consultation multimédia, visiophonie, vidéoconférence, télévision numérique, vidéo à la demande ...). Elles pourront être dans un premier temps indépendantes de tout site, avant d'être le cas échéant transférées sur un site approprié".

. L'appel à propositions fournit une liste "non exhaustive" de domaines d'action :

- . développer les domaines d'application privilégiés pour un accès public aux informations administratives et favorisant une modernisation de l'Etat,
- . apporter des réponses concrètes et localisées à une redistribution sur le territoire de certaines activités tertiaires par le moyen du télétravail et du recours aux téléservices,
- . développer la télémédecine et favoriser la maîtrise des dépenses de santé,
- . assurer une expérimentation de services d'enseignement et de formation à distance et fournir à la communauté de recherche des moyens de communication performants,

- . faciliter un accès diversifié aux programmes culturels et de loisirs, notamment par le développement de la télévision interactive, favoriser le développement des téléservices d'information (immobilier, publicité, emploi, location ...), aider à la valorisation des contenus, notamment ceux de la presse écrite,
 - . expérimenter des "places de marché" électroniques assurant des services de transactions par grands domaines d'activité (commerce et distribution, transport routier, aviation, banque, assurance, tourisme, nouveaux modes de production ...) et d'échanges de données informatisées (EDI).
- . Les projets sont analysés et expertisés selon "quatre critères principaux" :
- . le degré d'innovation technique, industrielle, d'usage ou de contenu,
 - . l'association des utilisateurs,
 - . la viabilité et le réalisme technique, financier, industriel et économique des projets,
 - . l'intérêt sociétal (dimension sociale, culturelle, économique, d'aménagement du territoire et de formation, qualité de la vie ...) et la dynamique régionale, européenne et internationale.
- . Enfin l'appel à propositions fait référence au soutien de l'Etat qui se manifestera :
- . en participant directement à certains projets,
 - . en octroyant un label aux projets répondant aux critères ci-dessus,
 - . en faisant le meilleur usage des outils et procédures de financement existants (nationaux et/ou communautaires).

L'association avec des partenaires européens peut permettre d'accéder aux financements communautaires, dans le cadre des réseaux transeuropéens de télécommunications, conformément au titre XII du traité de Maastricht.

La loi n° 96-299 du 10 avril 1996 relative aux expérimentations dans le domaine des technologies et services de l'information

Pour favoriser le développement des infrastructures et des services de télécommunications et de communication audiovisuelle afin d'atteindre l'objectif fixé par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire⁴, la loi n° 96-299 instaure un régime de "licence expérimentale".

. L'objectif de la loi du 4 février 1995 prévoit un schéma des Télécommunications organisant "le développement des réseaux de Télécommunications, notamment des réseaux interactifs à haut débit, de manière que, à l'horizon 2015, ces derniers couvrent la totalité du territoire, qu'ils soient accessibles à l'ensemble de la population, des entreprises et des collectivités territoriales et qu'ils offrent des services équitablement répartis et disponibles, notamment dans les zones rurales".

Des projets d'expérimentation, parmi les plus innovants, et portant sur des plates-formes régionales d'infrastructures expérimentales⁵, vont pouvoir être réalisés en dérogation à certaines dispositions du code des postes et télécommunications et de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, comme la réalisation et la gestion de plates-formes offrant un large éventail de services avancés de télécommunications sur une zone donnée, et l'utilisation des réseaux câblés de télédistribution pour la fourniture du service téléphonique au public.

Les autorisations visent en effet "l'établissement et l'exploitation d'infrastructures en vue de fournir au public, sur des sites géographiquement limités et pour la desserte d'un nombre maximum de 20 000 utilisateurs, tous services de télécommunications, y compris le service téléphonique entre points fixes" et la

⁴ L'article 20 de la loi du 4 février 1995 figure en annexe.

⁵ Voir les projets nécessitant une modification de la loi dans : "Plates-formes régionales d'infrastructures expérimentales", tableau en annexe.

fourniture sur des réseaux établis ou exploités en application de la loi n° 86-1067, de tous services de télécommunications, y compris du service téléphonique entre points fixes".

Les projets d'expérimentation doivent présenter, conformément à la loi, "un intérêt général apprécié au regard de leur degré d'innovation, de leur viabilité économique et technique, de leur impact sur le développement de la production française et européenne des services de télécommunications et de communication audiovisuelle, de leur impact potentiel sur l'organisation sociale et le mode de vie, ainsi que de l'association des utilisateurs à leur élaboration et à leur mise en oeuvre".

La durée des licences ne peut excéder cinq ans. Huit licences expérimentales seront délivrées par l'ART.

La loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications

. La loi de réglementation des télécommunications (article 20) ouvre à la concurrence, dès le 1er juillet 1996, les infrastructures alternatives de télécommunications (les réseaux de la SNCF, des sociétés concessionnaires d'autoroutes...) et au 1er janvier 1998, l'ensemble des activités de télécommunications.

. Les projets de services avancés de télécommunications entrent dans le champ d'application de la loi du 26 juillet 1996, et depuis le 1er janvier 1998, la fourniture de ces services peut être autorisée sans les restrictions imposées par la loi du 10 avril 1996.

Les licences expérimentales attribuées dans le cadre de la loi du 10 avril 1996 vont permettre la réalisation, au plan local, de plates-formes offrant des services avancés de télécommunications, dont l'accès à Internet. Elles vont permettre également l'utilisation des réseaux câblés de télédistribution afin d'offrir au public des services de télécommunications, dont le service téléphonique.

. Les projets labellisés projets d'intérêt public

Sur 635 dossiers déposés, 244 projets seront labellisés d'intérêt public en 1995 et 1996 (voir liste en annexe). 84 projets portent sur des services d'intérêt général : enseignement, santé, culture, recherche, administration, 90 projets sur des services marchands : commerce électronique, presse, transport, tourisme, téléservices, et 70 projets sur des plates-formes, dont 30 grandes plates-formes régionales d'infrastructures et 3 grands projets nationaux.

Une évaluation des projets labellisés sera prochainement disponible auprès de la Direction Générale des Stratégies Industrielles (DGSI-SERICS).

Une nouvelle procédure est lancée depuis 1997 suivant des modalités analogues à celles de l'appel à propositions, avec la mise en place d'un guichet permanent d'accueil et d'analyse des projets à la DGSI-SERICS. 16 projets ont été labellisés en mai 1997. Ils concernent le domaine de l'éducation, les services aux entreprises, le grand public et les plates-formes haut débit. L'une des plates-formes à haut débit est la plate-forme numérique Castres-Mazamet 2000⁶ offrant des services avancés de télécommunications pour les entreprises, organismes publics et habitants du district de Castres-Mazamet.

I.1.2. LES AUTRES PROJETS DES COLLECTIVITES LOCALES

Il s'agit notamment des projets examinés par l'Observatoire des Télécommunications dans la Ville (OTV).

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation et de réflexion sur le NTIC auprès de collectivités locales, l'Observatoire des Télécommunications dans la Ville anime différents groupes de travail avec les élus et conduit des études qui lui permettent d'analyser les expériences des collectivités locales dans ce domaine.

⁶ Seule collectivité locale porteuse de projet labellisé d'intérêt public en mai 1997

L'OTV a recensé de nombreux projets dans lesquels les collectivités sont impliquées pour contribuer à l'amélioration des services et au développement d'usages innovants grâce aux nouvelles technologies.

Une liste figurant en annexe référence l'ensemble des applications classées selon une typologie d'usages, pour lesquelles l'Observatoire tient à disposition des monographies détaillées.

Ces usages concernent :

- . la modernisation des administrations
- . l'extension des services publics
- . l'appropriation sociale et associative
- . la citoyenneté et démocratie locale
- . l'aide aux PME/PMI.

I.2. LES EXPERIMENTATIONS VISITEES PAR LA MISSION

Après avoir rencontré les administrations, les opérateurs de Télécommunications, les associations d'élus, et les acteurs du secteur, la mission s'est rendue sur des lieux d'expérimentation significatifs qu'elle se propose de décrire ci-après.

➤ **Le réseau Lumière de la Ville de Besançon**

➤ **Le projet de plate-forme numérique à haut débit du District de Castres-Mazamet ou l'offre de services avancés aux entreprises**

- **L'Initiative Inter-Régionale pour la Société de l'Information dans la Région Nord-Pas-de-Calais ("Inter-Regional Information Society Initiative", IRISI)**
- **Le Centre Multimédia du canton rural de Saint-Alvère ou le désenclavement du canton par le recours aux NTIC**
- **Le Plan Local d'Information de la Ville d'Issy-Les-Moulineaux**
- **La démarche de la Ville de Saint Etienne, principalement axée sur la gestion des services municipaux**
- **L'utilisation des NTIC pour désenclaver la Commune rurale de Felletin (Creuse)**
- **Les Inforoutes de l'Ardèche**
- **Autoroutes de l'Information et Téléactivités dans le département de la Manche (Conseil général)**
- **"In-Town-Net", l'Intranet urbain de Parthenay, "ville numérisée"**

Le réseau Lumière de la Ville de Besançon, réseau indépendant de télécommunications à usage partagé entre plusieurs collectivités, ou l'effet d'entraînement d'une démarche de gestion locale de service public initiée et réalisée par la Ville de Besançon et ses partenaires

. L'historique

En 1993, la Ville de Besançon et l'Université de Franche-Comté décident de s'associer pour la mise en oeuvre d'un projet d'informatisation commun des fonds documentaires relevant de la gestion des bibliothèques.

L'objectif est de développer un pôle documentaire unique sur Besançon, d'offrir un accès homogène aux différents fonds, et de partager les investissements tant matériels qu'humains.

La démarche aboutira rapidement à rechercher les moyens de communication performante.

Fin 1994, pour le raccordement de quatorze sites du Centre Ville, la Ville et l'Université s'orientent vers un réseau indépendant et requièrent l'aide d'un cabinet spécialisé. L'établissement du réseau indépendant sera d'autant facilité techniquement et financièrement qu'il existe un réseau d'égoûts visitables.

Par arrêté du Ministre de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce extérieur en date du 11 mai 1994, la Ville de Besançon sera autorisée à établir et à exploiter un réseau indépendant de télécommunications non connecté au réseau public de Besançon (Doubs), et ce, conformément à l'article L. 33-2 du code des postes et télécommunications, dans la rédaction issue de la loi du 29 décembre 1990 sur la réglementation des télécommunications.

Le premier anneau sera réalisé en 1994, après appel d'offres, par l'Entreprise Industrielle, et activé en Ethernet à l'automne 1994.

L'anneau optique du Centre Ville

L'anneau optique est constitué de deux câbles composés l'un de huit fibres optiques multimodes (Ville) et l'autre de six fibres multimodes (Université) Les deux câbles sont interconnectés en deux points, l'Hôtel de Ville et le Centre administratif municipal. Chacun des anneaux mesure environ 4 km.

Le coût de réalisation de l'anneau optique est de 950 KF, cofinancé par la Ville et l'Université. Ce coût comprend les fournitures, la pose de la fibre, les pénétrations dans les bâtiments, l'installation d'une armoire et tiroir optique sur chaque site.

Les sites sont interconnectés par des hubs optiques en cascade. Cette solution permettra des évolutions vers l'ATM lors du changement des autocommutateurs et pour la transmission d'images de vidéo surveillance.

Deux antennes à l'anneau optique sont établies, l'une pour les besoins de vidéo surveillance du tunnel routier sous la Citadelle, et l'autre pour le pilotage des stations de pompage de l'eau.

L'anneau périphérique

La Ville et l'Université en viennent assez rapidement à étudier l'extension du réseau Métropolitain, du fait de l'arrivée de "Renater" en Franche-Comté qui implique la mise en oeuvre de quatre prises à des débits de 64 Kbit/s ou de 256 Kbit/s, alors que l'extension du réseau métropolitain permettrait d'envisager une seule prise à 2 Mbit/s et ce pour un coût nettement inférieur, et de nouvelles parties prenantes, le Centre Hospitalier Universitaire et le Conseil Général du Doubs.

La Ville de Besançon, l'Université de Franche-Comté, le Centre Hospitalier Universitaire et le Conseil Général décident alors de s'associer pour mettre en oeuvre un réseau de communication haut débit sur la commune de Besançon.

Selon les partenaires, "ce réseau vise à fédérer les besoins actuels et futurs de chacune des administrations, à offrir à la population une amélioration de la qualité de vie et des services de santé, à permettre un large accès au patrimoine culturel local, national et international, à favoriser le développement de l'éducation et de la recherche. Il apporte par ailleurs, du fait de la collaboration interadministration, des économies significatives par la mise en commun des investissements, et permet le développement de services complémentaires. Le développement de services nouveaux utilisant en grande partie les techniques traitant de l'image, du son, et s'appuyant sur des applicatifs client-serveur, nécessite la constitution d'un réseau de communication à haut débit."

Le réseau a la forme d'un anneau (21 km) desservant des noeuds principaux. Chaque noeud peut devenir une antenne de raccordement pour d'autres sites.

Le câble comporte trente fibres optiques monomodes. Il passe notamment dans les égoûts et dans les gaines posées par l'opérateur de réseau câblé (TV-Câble).

. Sur une partie de l'anneau, un câble à quarante-huit brins est posé, dont dix-huit fibres pour l'opérateur de réseau câblé. Des règles de pose très strictes sont imposées pour la fixation du câble en égoût.

. Le câble de trente brins optiques est divisé en cinq fois six fibres, soit six fibres pour chaque partenaire et six fibres communes à l'ensemble des partenaires destinées à l'échange entre partenaires et à l'accueil de nouveaux utilisateurs du réseau Lumière.

. Seules les six fibres de l'administration concernées pénètrent dans ses bâtiments. Les fibres des autres partenaires sont dérivées dans un manchon en tête de bâtiment. Le réseau Lumière s'arrête au répartiteur de l'armoire de brassage installée dans chaque bâtiment.

La coût de l'anneau principal est évalué à 3,8 MF à financer à parts égales par chacune des administrations (200 KF pour l'ENSMM). La part à la charge de la Ville de Besançon est de 1,2 MF. Les services de la Ville indiquent que les retours sur investissement sont de un à trois ans.

Un dossier de demande de subvention sera adressé au Ministère chargé des télécommunications en janvier 1995 dans le cadre de l'appel à propositions des autoroutes et services de l'information lancé par le Gouvernement, ainsi qu'une demande d'autorisation pour l'extension du réseau indépendant.

. Par lettre du 2 novembre 1995, le Ministre des Technologies de l'Information et de la Poste confirmera que le projet "Lumière" est labellisé "expérimentation d'intérêt public" par le comité interministériel du 16 octobre 1995, et l'arrêté du 20 juin 1996 modifiant l'arrêté du 11 mai 1994 autorisera l'extension du Réseau Lumière.

L'extension du réseau Centre Ville et l'extension Rectorat

C'est au tour du Rectorat de solliciter la Ville de Besançon pour se connecter au réseau Lumière et s'associer aux partenaires initiaux du réseau, afin de bénéficier d'un réseau de télécommunications haut débit entre ses différents sites, de disposer d'un accès Renater et de mettre en place des applicatifs ou communications électroniques avec les administrations présentes sur le réseau.

La Ville envisage de tirer un câble optique monomode de dix-huit brins à installer dans les égouts et à raccorder au réseau Lumière : six fibres monomodes pour le Rectorat, six pour la Ville de Besançon (deux parkings à raccorder), et six fibres communes pour les besoins d'échange interadministration (ATM) et l'accueil d'éventuels autres partenaires.

Par décision n° 97-190 du 2 juillet 1997 prise en application de l'article L.32-2 du code des postes et télécommunications dans la rédaction issue de la loi n° 96-659 du 26 décembre 1996 de réglementation des télécommunications, l'ART autorisera la Ville de Besançon à modifier son réseau indépendant de télécommunications par l'adjonction de nouvelles liaisons par fibre optique pour l'usage de la Ville de Besançon, de l'Université de Franche-Comté, du centre hospitalier universitaire de Besançon, du Conseil Général du Doubs et du Rectorat de l'Académie de Besançon.

Le coût de l'extension est de 800 KF.

Autre extension envisagée du réseau Lumière

Le Ministère de la Défense s'intéresse aux possibilités de desserte des quartiers de l'Armée de Terre de Besançon (4 sites à relier et 700 abonnés) au meilleur coût / efficacité. Le réseau Défense sera construit par activation de deux fibres privatives et six fibres communes desservant les sites.

En plus du Ministère de la Défense, la Direction Départementale de l'Équipement du Doubs s'y intéresse aussi. La Ville souhaite étendre la notion de groupe fermé d'utilisateurs.

Le réseau Lumière

Le réseau comporte près de 40 km de câbles et dessert une cinquantaine de sites sur la commune de Besançon.

Les partenaires du réseau Lumière sont liés par une convention de copropriété et des règles d'exploitation, d'entretien et d'usage du réseau.

Il permet :

. dans le domaine administratif, la transmission sur un seul support à haut débit du son, du texte et des images entre administrations et entre établissements, et l'accès aux mêmes ressources : sécurité et sauvegarde, accès aux bases de données, courrier électronique, émulation minitel, expédition et réception de fax, transfert de fichiers, transfert d'images, visualisation et mise à jour de plans ...,

. dans le domaine culturel, la numérisation et l'accès multimédia aux fonds documentaires de la Ville de Besançon et de l'Université de Franche-Comté, par un serveur bibliographique unique, l'accès à des fonds documentaires numérisés et la mise à disposition des usagers d'une partie du patrimoine culturel local (Bibliothèques et Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon), et l'accès à des fonds documentaires externes,

. dans le domaine médical, l'introduction du télédiagnostic, de la téléconsultation, et de la consultation de banque de données à destination des professionnels de santé et à destination du grand public,

. dans le domaine de l'éducation, la connexion sur un même réseau de tous les sites d'enseignement, de recherche et d'administration universitaires, l'accès au laboratoire du CNRS, à l'Ecole Nationale Supérieure des Micromécanique et Microtechniques (ENSMM) et à l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres, l'accès des écoles primaires de Besançon aux banques de données multimédia

(vidéo éducative) et à la visioconférence, ainsi que la liaison du monde éducatif aux services du Rectorat,

L'évolution du réseau Lumière

D'autres acteurs locaux, administrations et entreprises privées, veulent s'interconnecter avec le réseau :

- . la Préfecture veut coordonner administrativement les services et se servir de la structure,
- . la Région de Franche-Comté s'engage à raccorder tous les lycées (huit établissements publics et privés),
- . le Conseil Général du Doubs pour les collèges,
- . la ville de Besançon pour les écoles,
- . la Chambre de Commerce et d'Industrie veut participer au fonds documentaire, car dispose de documents économiques,
- . l'Evêché dispose également d'un fonds documentaire très riche,
- . le District du Grand Besançon (demande en cours),
- . la Police,
- . Conseil régional de pédagogie (demande en cours),
- . des associations, l'une faisant du soutien scolaire dans un quartier défavorisé, l'autre travaillant sur l'insertion et ayant "catalogué" ses fonds documentaires.

La demande globale porte sur quatre-vingt sites en plus des cinquante déjà desservis. Mais, la situation est un peu bloquée aujourd'hui. Une étude est en cours depuis un an en relation avec l'ART. Les raisons du blocage proviennent de la nature même du réseau indépendant. Elles sont liées à son extension.

. Le réseau Lumière est-il ou non un réseau ouvert au public, et pour quels services?

Le réseau indépendant⁷ à usage partagé est défini par l'article L.32 du code des postes et télécommunications, comme un réseau de télécommunications réservé à l'usage de plusieurs personnes physiques ou morales constituées en un groupe ou plusieurs groupes fermés d'utilisateurs, en vue d'échanger des communications internes au sein d'un même groupe.

La Ville considère par exemple que l'accès des abonnés aux bibliothèques est un accès privé car ils sont identifiés par leur carte.

Les administrations constituent-elles un groupe ayant une communauté d'intérêts?

La loi ne définit pas le groupe fermé d'utilisateurs. Mais une définition est donnée dans l'avis de l'ART, relatif aux procédures d'instruction des demandes d'autorisation de réseaux et de services relevant des articles L.33-1 et L.34-1 du code des postes et télécommunications et à l'attribution de ressources en numérotation spécifique pour les opérateurs de service téléphonique longue distance⁸ :

"Enfin les services non fournis au public ne relèvent pas non plus d'un régime d'autorisation. Cela concerne principalement les services réservés à un usage privé ou à l'usage de plusieurs personnes constituées en un ou plusieurs groupes fermés d'utilisateurs (GFU), en vue d'échanger des communications internes au sein d'un même groupe. Un GFU est entendu comme un groupe qui repose sur une communauté d'intérêt suffisamment stable pour être identifiée et préexistante à la fourniture du service de télécommunications. Cette définition doit être appréciée de façon pragmatique de façon à ne pas vider de son contenu la notion de "fourniture au public".

Pour la Ville, la communauté d'intérêts est suffisamment stable (administrations ou établissements publics) et préexiste à la fourniture du service de

⁷: "Les télécommunications en France - Licences attribuées depuis 1987 dans le secteur des télécommunications ..." (<http://www.telecom.gouv.fr/français/activ/telecom/artaut>)

⁸JO du 30 mai 1997, p.8361

télécommunications. Celle-ci est documentaire, éducative, administrative et sécuritaire.

La Ville est ferme dans sa démarche administrative. Elle veut être un réseau de services publics avec l'interconnexion des différents sites et services au public, et non un réseau de services marchands. Les partenaires réfléchissent actuellement à la structure juridique adaptée pour répondre aux demandes et s'adapter à la déréglementation des télécommunications au 1er janvier 1998. Elle envisage la formule du GIE comme structure à venir, dans la mesure où les nouvelles parties prenantes auront pu les rejoindre dans le réseau Lumière.

Il est vrai que des structures adaptées facilitent le développement économique. Une fois que le GIE sera créé, le réseau sera confié à un opérateur de télécommunications.

**Le District de Castres-Mazamet, ou comment
obtenir une plate-forme numérique de services
avancés pour les entreprises en vue de
pérenniser des emplois et d'en créer d'autres?**

. Le contexte économique

C'est un Bassin industriel ancien. En 1990, on y recense 18 000 emplois dans les industries du textile, de la chimie et de la pierre, soit 38 % de la population active. Il y a des entreprises bien implantées localement. Le Bassin est prospère et relativement diversifié.

Le Groupe Pierre FABRE, deuxième groupe pharmaceutique, dispose de quatorze sites différents sur Castres, avec 1000 emplois en ville et 3000 dans le Bassin, et détient le premier centre de recherche avec deux cents chercheurs de quarante nationalités. Sa dimension fait que les problèmes locaux d'ordre structurel viendront bloquer son développement.

Le District entend donc conduire une action de désenclavement de son territoire avec l'utilisation d'une artère de télécommunications connectée aux réseaux ouverts au public.

. **Le développement des NTIC**

. Au milieu des années 90, les NTIC se développent avec les "Villes franches 2000", notamment à Castres, avec la création de l'association MédiaCastres par la Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie. L'association investit dans du matériel de vidéotransmission, et exerce des missions de téléformation, en partenariat avec le CNET, l'Université de Toulouse. La Ville s'inscrit dans les projets de développement.

. Avec le "**Plan Université 2000**", des antennes universitaires sont installées.

Les relations de la Ville avec Toulouse sont analogues à celles des Villes de l'Île-de-France avec Paris, avec en plus une logique démographique et un apport migratoire très faible. Castres a un IUT et Auch des antennes universitaires. L'IUT et les antennes utilisent les potentialités de MédiaCastres.

. **Le Comité de Bassin pour l'Emploi du Sud du Tarn**, association de la loi 1901 créée en 1982, conduit les actions en faveur du développement local. Il est composé d'élus (du Parlement, du Conseil Régional, Conseil Général et des communes de plus de 2000 habitants), d'employeurs (Union fédérale, Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre d'Agriculture), et de représentants des organisations syndicales (unions départementales). Le Comité a cinq commissions : tourisme, enseignement supérieur, emploi "nouvelle qualification", infrastructures et NTIC, et promotion territoriale. Des opérations sont réalisées par le Comité, comme la création du District de Castres-Mazamet et la zone d'activités du Causse.

. **MédiaCastres** a une création structurée sur la formation, comme services et réseaux de communication (SERECOM). Ceci n'existe pas dans le Sud-Ouest et a été ouvert à l'IUT de la Ville.

"Il s'agit de **créer de la plus-value pour les entreprises**". La Ville est en effet isolée géographiquement, vis-à-vis de Toulouse sur le plan industriel. La démarche est une réflexion conduite sur les besoins des entreprises en infrastructures et services avancés de communication, dont le Laboratoire FABRE et d'autres entreprises dans le textile ont besoin.

Dans le cadre des autoroutes et services de l'information, le district Castres-Mazamet, dépose un projet d'expérimentation de plate-forme numérique Castres-Mazamet 2000 offrant des services avancés de télécommunications pour les entreprises, organismes publics et habitants du district. L'investissement est de 26 MF.

Le district Castres-Mazamet rencontre des difficultés pour faire réaliser l'infrastructure de communication et estime qu'il y a eu carence de l'initiative privée. La consultation des opérateurs de télécommunications n'ayant pu aboutir.

La société d'économie mixte (SEM) Intermédiasud est créée avec un capital de 1,856 MF, réparti entre la Ville (36 %), le Département (24 %), la CCI (8 %), la Commune de Mazamet (3 %), la Commune de la Bruyère (2 %) et l'OHLM (1 %), le Groupe Pierre FABRE (20 %), CEPARGNE (3 %) et huit entreprises de la Ville. La SEM a pour objectif la création et la gestion des services avancés, et la coordination des actes des opérateurs.

La SEM réfléchit alors à l'infrastructure haut débit, sur Castres en interne, en desservant les entreprises en créant quatre groupes de travail : économie, santé, école, et culture, et considère le Laboratoire Pierre FABRE comme un groupe fermé d'utilisateurs. La Ville a une dizaine de sites distants. Elle paiera à la SEM l'utilisation du réseau (réseau fédérateur). Mais la SEM ne sera pas l'opérateur du réseau.

L'investissement est de 9,6 MF et porte sur le génie civil lourd, le génie civil allégé, et le "Micro-Cabling System" (MCS) à installer à 10 cm de profondeur.

La SEM lance un appel d'offres européen pour la construction d'un réseau métropolitain à haut débit. Sur quinze réponses, seules cinq sont examinées par la commission d'appel d'offres, dont celle de France Télécom. La Commission retient Spie Trindel.

Pour ce qui relève du financement des investissements, les aides en provenance du FEDER sont en cours, et le Conseil Général intervient à hauteur de 1,8 MF. L'investissement sera amorti sur quinze ans. Le retour sur investissements est de trois ans et demi.

. Le développement universitaire ou la cinquième université en Midi-Pyrénées

Sur un total de 115 000 étudiants, 105 000 étudiants sont sur Toulouse, et le reste sur Rodez, Albi, Tarbes, Figeac, Castres-Mazamet, et Auch. Il s'agit d'un projet d'Université multipolaire, donc multimédia avec trois pôles : technique communication (Ecole d'Ingénieurs), environnement et culture. Il s'agit du Projet TEN Télécom déposé à Bruxelles, avec un noyau dur : Thesis (Bureau d'études à Toulouse), une filiale de Philips, Omnicom... et un consortium (Intermédiastud avec IBM, Rank Xerox et Microsoft, France Télécom). Le réseau "à développement économique" est testé par des industriels.

L'Initiative Inter-Régionale pour la Société de l'Information dans la Région Nord-Pas-de-Calais. La démarche régionale IRISI, un enjeu économique, social et sociétal du développement interrégional européen ("Inter-Regional Information Society Initiative", IRISI)

L'Initiative Inter-Régionale pour la Société de l'Information dans le Nord-Pas-de-Calais (IRISI) est une action-pilote de six régions européennes initiée par la Commission Européenne (1995-1997), qui a conduit à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une stratégie et d'un plan d'actions.

En octobre 1994, à la suite d'entretiens entre les représentants de six régions de l'Union Européenne⁹ et les représentants de la Commission Européenne (DG XIII et DG XVI), en vue de travailler ensemble "pour développer plus rapidement la Société de l'Information dans les six régions concernées", une déclaration commune d'intention est signée le 28 novembre 1994 afin de "promouvoir un accès universel aux opportunités et avantages de la Société de l'Information dans le but de générer de nouvelles opportunités d'emploi, d'améliorer la qualité de vie, ainsi que d'aborder le défi d'un ajustement culturel et d'un développement constant".

Suite à cette déclaration, point de départ de la mise en place de l'Initiative Inter-Régionale pour la Société de l'Information (IRISI) dans chacune des régions signataires, et à la signature d'une convention entre la Commission Européenne et les Régions, la Région Nord-Pas-de-Calais met en place le dispositif prévu : un Comité de Pilotage Régional¹⁰ coprésidé par la Région représentée par le Président du Conseil Régional et l'Etat représenté par le Préfet, et une Unité Régionale de la Société de l'Information¹¹ rattachée à la Direction des Transports du Conseil Régional.

La Région est représentée au Bureau de la Société de l'Information à Bruxelles (Network Bureau). Ce Bureau travaille sous le contrôle d'un Comité européen (Management Committee). Il est financé par la Commission Européenne (DG XIII).

L'action-pilote IRISI est caractérisée dès le départ par :

. l'implication et le soutien de la Région et de l'Etat en partenariat,

⁹Etat libre de Saxe (Allemagne), Communauté de Valence (Espagne), Région Nord-Pas-de-Calais (France), Région de Macédoine Centrale (Grèce), Région du Nord-Ouest de l'Angleterre (Royaume-Uni) et Région du Piémont (Italie)

¹⁰Un Comité restreint du suivi, à la place du Comité Régional de Pilotage composé de 40 membres, et ayant voix délibérative, aurait été semble-t-il préférable. Le Comité Régional de Pilotage a eu un rôle d'enregistrement, en recensant ce qui existait.

¹¹L'Unité Régionale de la Société de l'Information est financée à parité par la Commission Européenne (DG XVI) et par les Régions.

- . le développement de la Société de l'Information par la Région, et à son rythme,
- . une approche économique, sociale, sociétale: la Région considère que la capacité des réseaux existants est suffisante et, seuls les services, donc le contenu, la préoccupe,
- . une perspective de développement économique et social durable et profitable aux citoyens de la Région.

. L'élaboration de la stratégie régionale de la Société de l'Information

En vue d'élaborer une "stratégie d'ensemble de la Société de l'Information et un programme d'action", l'Unité Régionale, qui est placée sous l'autorité conjointe du Président du Conseil régional et du Préfet, s'entoure de l'expertise nécessaire et définit une méthode "originale". Trois postes spécifiques de haut niveau seront créés auxquels se joindront deux fonctionnaires régionaux et un fonctionnaire de l'Etat.

Au cours du premier semestre 1995, le Comité Régional de Pilotage met en place des groupes de travail régionaux correspondant aux principales thématiques du Rapport BANGEMANN pour contribuer à développer la réflexion entre les acteurs régionaux.¹² Le travail des groupes sera enrichi par les études des consultants experts externes.

En juin 1995, leurs actions seront présentées lors d'un séminaire à Lille.

Les acteurs de la Société de l'Information sont "mis en réseau" au moyen d'une plate-forme de communication (BBS) et d'un serveur Web d'informations.¹³

¹²Dix groupes de travail thématiques : Télétravail, Enseignement à distance, Réseaux d'universités et de la recherche, Services télématiques pour les PME, Gestion du trafic routier, Presse, Audiovisuel, Réseaux de santé, Commerce Electronique, Réseaux transeuropéens et administrations publiques, Autoroutes d'information urbaines

Les groupes sont transformés en cercles¹⁴ présidés par un expert indépendant. Il y a sept cercles : Santé, Formation, Administrations Publiques et Collectivités Territoriales, Transports, Presse et Multimédia, Entreprises, Citoyenneté et Culture. Leurs missions portent sur la sensibilisation, l'aide à la réflexion, l'identification de nouveaux services potentiels et les encouragements aux échanges et à la dissémination des savoir-faire et compétences.

Les cercles sont les éléments relais de l'Unité Régionale qui disposera à partir de la mi-juin 1996 de plates-formes opérationnelles en particulier dans le domaine de la santé, de la presse, de la formation et des entreprises.

Les journalistes de l'Agence Régionale sur la Société de l'Information (ARISI), Agence constituée en partenariat entre la Région et l'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille, participent au plan de sensibilisation des acteurs régionaux.

L'Unité Régionale développera une stratégie de communication vers les élus politiques. L'action de sensibilisation menée depuis la mi-1995 se révélera "relativement difficile". L'Unité Régionale constituera un groupe d'élus régionaux "sensibles" à l'approche de la Société de l'Information et validera avec eux un plan d'action "constructif".

L'élaboration de la stratégie régionale de la Société de l'Information s'appuie sur l'expérience de la Région en matière de développement de projets pilotes dans le domaine des technologies de l'information.

La Région dispose d'atouts européens avec FEDER OBJECTIF 1&2 et le programme INTERREG : 58 MF (avec un taux d'intervention maximum de 50 %) sont injectés dans l'économie régionale par le biais de l'Objectif 2 (1994-1996), 30 MF par celui de l'Objectif 1 (1994-1999) et 9 MF par celui d'INTERREG (1994-1999), sur des actions des technologies de la Société de l'Information.

¹³Réseau de 3 000 personnes

¹⁴Les cercles n'existent plus aujourd'hui. Il subsiste trois groupes de travail : le groupe "Santé" avec 150 personnes qui est porteur de projets, le groupe "Commerce électronique" avec DECLIC.net, et le groupe "Infocities".

. Une stratégie fondée sur quatre axes majeurs

- . Faire du Nord-Pas-de-Calais une région leader en Europe dans le domaine des NTIC,
- . Développer la Société de l'Information pour l'ensemble des habitants du Nord-Pas-de-Calais,
- . Développer, attirer de nouvelles activités, métiers et emplois,
- . Renforcer les pôles de compétences de la région dans le domaine des NTIC.

. Une action d'information et de sensibilisation

- . des groupes de travail thématiques (plus de 1000 acteurs),
- . une lettre de la Société de l'Information : 36 numéros édités, 3500 exemplaires, indice de notoriété supérieur à 90 %,
- . un serveur Internet : 3200 consultations par mois, plus de 1500 pages,
- . des conférences, séminaires, colloques et démonstrations : Ateliers de la Société de l'Information, colloque européen sur l'emploi et la Société de l'Information, salon Applica¹⁵, Fête de l'Internet ...

. Une plate-forme régionale de services

Le plan d'action vise le développement de projets-pilotes utilisant les technologies de l'information, constitutifs de la plate-forme régionale de services et reflète la mobilisation des acteurs, avec la mise en place d'un suivi des porteurs de projets, de l'élaboration d'un dossier-type de dépôt de projets et la révision des critères de sélection des projets, et d'un dispositif d'évaluation¹⁶.

¹⁵Téléformation (liaison 155 Mbit/s avec ATM) : seize demandes d'autorisation à la Communauté Urbaine de Lille

¹⁶Principaux critères : "la dimension régionale, la relation étroite entre le projet proposé et la démarche et les objectifs du programme IRISI, la cohérence globale du projet : définition des objectifs, explicitation de la stratégie, lisibilité, logique de la démonstration, la conduite du projet : rôle de chaque partenaire, apport de compétences, déroulement des opérations, la justification des choix techniques, la logique économique et financière, le montage juridique, les conditions d'exploitation et

Au cours de la première phase de l'opération-pilote (1994-1996), 71 projets sont retenus sur 400 propositions reçues depuis décembre 1995 :

- . des projets qui sont financés sur les Objectifs 1 et 2 du FEDER

- . des projets majeurs comme Edunet, Musénor, Transcarte, la plateforme de télémédecine, les réseaux de soins, le Centre régional de commerce électronique DECLIC.NET, Grand'Place, la mise en réseau des offices du tourisme, Cyber Nord-Pas-de-Calais,

La Région Nord-Pas-de-Calais dispose de mesures spécifiques sur les NTIC :

- . FEDER Objectif 1 1994-1999 : 30 MF

- . FEDER Objectif 2 1994-1996 : 58 MF (20 MF en 1994)

- . FEDER Objectif 2 1997-1999 : 54 MF

. La coopération interrégionale

L'Unité Régionale participe à l'administration du Réseau IRISI. Elle assure entre mai et octobre 1996 la vice-présidence du Management Committee, puis la présidence. Elle est partie prenante de l'Executive Group. Elle est particulièrement active¹⁷ :

- . au niveau des événements interrégionaux IRISI : séminaires, conférences interrégionales, conférences européennes, ...

de maintenance du service proposé, la prise en compte des impacts possibles du projet (économiques, sociaux, éthiques), les conditions de dissémination et de reproductibilité du projet"

¹⁷Elle l'est encore dans d'autres actions développées par la Commission Européenne en dehors même du Réseau IRISI, comme la présentation du bilan de l'expérience régionale Nord-Pas-de-Calais, de ses bénéfices et de ses difficultés, à deux Régions françaises : Poitou-Charentes et

. au niveau des projets interrégionaux, comme le projet "Infocities"¹⁸, et le projet "Centres de Travail Transfrontaliers"¹⁹,

. au niveau du Réseau IRISI²⁰, en participant à l'organisation de l'audit des Régions et du Réseau IRISI, en contribuant à la méthodologie pour la mise en oeuvre de l'étude sur "l'emploi et le développement des ressources humaines dans le cadre de la Société de l'Information", à la demande de la DG V.

. L'action-pilote IRISI est devenue un levier de développement régional

L'action-pilote a permis la réalisation de projets importants pour la Région par l'effet de :

. la structuration et la coordination des actions dans le domaine de la Société de l'Information avec le rôle de l'Unité Régionale et des groupes de travail,

. la mise en réseau des acteurs et l'émergence de nouvelles coopérations, notamment entre les acteurs publics et privés,

. la diffusion d'une "nouvelle culture" fondée sur de nouvelles formes de partenariat, de nouveaux modes d'organisation, de nouvelles coopérations, et sur la flexibilité,

. la contribution des groupes de travail, des cercles, des manifestations et séminaires en 1995 et 1996, pour de nouveaux espaces de débat public et d'échanges,

. la création de mesures spécifiques sur les Technologies de l'Information dans le cadre des Objectifs 1 et 2, et la disponibilité des fonds INTERREG et des fonds régionaux.

Limousin et à la Région belge de Liège, Régions pré-sélectionnées par la Commission Européenne dans le cadre du FEDER.

¹⁸Projet retenu dans le cadre de l'appel à propositions européen Trans-European Network (TEN-Telecom)

¹⁹Projet conduit par le Centre européen de Ressources sur les Reversions et les Mutations (CERRM), retenu dans le cadre d'INTERREG

²⁰Le réseau est passé à vingt-huit Régions européennes. Une association a été créée en décembre 1997 : ERIS@ (European Regional Information Society Association).

. Le déroulement de l'action-pilote IRISI n'est pas sans difficultés, du fait :

. de l'exercice difficile consistant à "créer, maintenir un consensus entre les acteurs majeurs d'une Région autour d'objectifs et de méthodes de mise en oeuvre d'un projet complexe comme celui de la Société de l'Information",

. des résistances de nombreux acteurs "qui rendent indispensable la poursuite d'actions d'information, de formation et de sensibilisation aux enjeux de la Société de l'Information",

. des réactions négatives et des résistances d'organisations "face aux nouveaux modes culturels d'interrelations entre les hommes, aux nouvelles pratiques de travail et nouvelles formes de coopération transversales",

. de la faible participation d'entreprises "majors" de la Région,

. du développement de la coopération interrégionale qui nécessite "une identité de vue et d'objectifs, des stratégies communes ou proches, des zones de concurrence faibles, des priorités identiques, un même niveau de maturité dans le développement des projets / services et des acteurs, la maîtrise optimale des contraintes notamment par les Unités Régionales dans la mise en oeuvre des consortiums".

il s'ensuit que pour aller vers une politique régionale de la Société de l'Information, il convient de "rechercher de manière transversale, les conditions d'une valorisation des politiques régionales existantes par l'introduction dans chacune de ces politiques d'éléments et d'actions relatifs à la Société de l'Information : association des acteurs régionaux et débat public".

IRISI est une base de travail solide avec des réalisations et une expertise reconnue. Quelles nouvelles orientations pour le Plan d'actions régional? Comment rendre plus lisible l'action régionale sur les NTIC? Comment dépasser le cadre d'une stratégie limitée à l'action-pilote IRISI, action terminée depuis le 31 mars 1997?

. En septembre 1996, les Ateliers de la Société de l'Information, avec 300 acteurs (aménagement du territoire) et des experts français et européens, proposent trente à quarante recommandations très diverses.

. En avril 1997, le Colloque Européen sur l'Emploi et les NTIC (IRISI) propose des recommandations qui vont donner lieu à plusieurs versions. Une des recommandations relative à une structure ad hoc est rejetée. Une autre porte sur la création d'une syndication des collectivités locales pour discuter avec les opérateurs sur les télécommunications.

. C'est la recherche d'une formule pour conventionner le Rectorat dans le financement d'un réseau Ecoles (4 000 établissements scolaires) / Université, avec la Région, les deux départements et les pôles universitaires, dans une approche coordonnée et qui requiert au préalable le "travail des élus".

. Les perspectives d'une politique régionale sur la Société de l'Information : seconde phase (1997-1998)

Il s'agit de soutenir et de relancer l'activité économique (Axe prioritaire n° 1 : Mesure 5 "Nouvelles technologies de l'information et de la communication") :

"une incitation à poursuivre le développement de la société de l'information dans la région Nord-Pas-de-Calais en promouvant les applications destinées au grand public et aux professionnels et la mise en place de plates-formes technologiques."

. En décembre 1997, le plan d'actions IRISI-2 est adopté.

. Il y a vingt-cinq projets d'intérêt régional sur les thèmes : développement économique, santé, éducation et formation, transports, insertion économique et sociale, et développement du réseau régional haut débit.

Les enjeux concernent :

- la formation initiale, professionnelle et universitaire / un plan régional
- l'aménagement du territoire / réflexion sur le réseau haut débit et le rôle de la région

- le développement économique régional / les nouveaux outils financiers d'aide à la création et au développement des entreprises dans le domaine des NTIC, le développement des pôles de compétences émergents : santé, image, communication avancée, commerce électronique,
- la démocratisation de l'accès aux services de la Société de l'Information/développement de Cyber Nord-Pas-de-Calais²¹, AFIH²², et fonds régional d'aide aux projets locaux,
- la modernisation de l'administration régionale/formation des personnels de la région, dématérialisation des relations Conseil Régional/fournisseurs/partenaires,
- le défi européen et euro-régional / Fonds structurels, 5ème PCRD.

**Le Centre Multimédia du canton rural de Saint-Alvère, ou
le désenclavement du canton par le recours aux NTIC**

. Une politique de services au public

Pour tenter de remédier à la désertification rampante de Saint-Alvère (763 habitants), le maire et le conseil municipal s'inscrivent, par une réflexion de fond sur l'emploi, dans une politique de services au public, englobant tout à la fois, le service public, le commerce, l'artisanat, les NTIC, et l'habitat, évitant par là de se polariser sur le tourisme, dont il sera toujours temps de se préoccuper par la suite.

C'est de la politique de l'habitat dont il s'agit tout d'abord pour maintenir la population en place. Un syndicat sera créé par la commune. 120 logements seront réhabilités. L'investissement s'élèvera à 13 MF sur cinq ans. 3,5 MF viendront de l'ANAH²³.

²¹Avec le Cyber Nord-Pas-de-Calais, aide au développement de projets locaux : "IRISI" locaux, 650 KF par points y compris le matériel de communication, qui bénéficient du FEDER

²²AFIH : vingt points Visioconférence / accès à Internet, pour la formation destinée à ceux qui ont une faible qualification

²³ Association Nationale de l'Amélioration de l'Habitat.

La politique est conduite dans une logique de coeur de village. C'est ce qui conduit le maire à projeter l'installation d'un centre de ressources multimédia au coeur de Saint-Alvère pour permettre le désenclavement de la commune et du canton.

C'est de contenu dont il est d'abord question de préférence aux matériels et à l'infrastructure de communication. Dans la conduite du projet de création du centre, le maire s'entoure de l'expertise nécessaire, notamment auprès des habitants de sa commune (non conseillers municipaux), de l'Observatoire des Télécommunications dans la Ville, et du Centre Européen de la Communication. Dans la foulée, le projet de construction d'une nouvelle école à proximité du Centre Multimédia s'inscrit dans la même démarche, ainsi que le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour la mairie, jouxtant le bâtiment abritant le Centre Multimédia.

Aujourd'hui le Centre Multimédia et la nouvelle école sont installés et fonctionnent. Le bâtiment qui abritera la mairie est en cours de construction.

La démarche du maire se veut pragmatique et progressive dans le cadre de la commune et du canton et tend à s'orienter plus spécifiquement dans le cadre de la notion de pays, structure plus porteuse en base de communauté de projets et non d'intérêts, que celle d'un syndicat intercommunal. Cette démarche est par exemple celle suivie pour la promotion de la truffe "perle noire du Périgord Noir".

. La création du Centre Multimédia²⁴

Le Centre Multimédia est géré en régie municipale. Deux personnes pilotent le Centre : le Secrétaire général de la mairie et un animateur "responsable du Centre". Celui-ci est tout à la fois bon technicien, animateur "culturel" et formateur.

Le Centre est équipé de PC multimédias fonctionnant en réseau local Numéris. Il permet l'accès à Internet et la visioformation.

²⁴ Voir en annexe, les données sur le fonctionnement du Centre Multimédia de Saint Alvère.

Il est accessible à toutes les écoles des communes du canton (270 enfants).

Il est utilisé pour la formation professionnelle pour personnes en difficulté. La formation est dispensée par l'animateur ou des organismes de formation. La formation peut être délocalisée.

Le Centre est utilisé dans le cadre de la prestation de services : location des salles du Centre, secrétariat, ...

Il est également utilisé dans le cadre des activités culturelles.

Le Plan Local d'Information de la Ville d'Issy-Les-Moulineaux. Une démarche initiée par la Ville pour faciliter l'accès des habitants et des entreprises à l'information locale

La démarche suivie par la Ville dans les NTIC est centrée sur l'image de la Ville : "plus l'image est moderne, plus il y a d'entreprises dynamiques."

En 1995, la Ville fait appel au Cabinet Andersen Consulting dont le rapport permettra la mise en synergie des PME qui dans la Ville sont impliquées dans les NTIC. En janvier 1996, la Ville met en place un comité de pilotage et adopte un Plan Local d'Information (PLI) pour la période 1996-2001. Le PLI est coordonné par la direction de l'action économique de la Mairie. L'objectif est de mettre les structures et les outils de communication de demain au service des habitants et des entreprises.

Le PLI porte sur la création d'un serveur Internet, sur des écoles multimédia, des projets pour le grand public, la mise en réseau des services municipaux et le développement du concept "client / serveur", l'extension de la monétique, et des bases documentaires multimédia.

Le PLI est conduit en partenariat avec les entreprises locales. Les crédits consacrés au PLI proviennent d'un redéploiement des budgets existants. Le PLI mobilise l'ensemble des services municipaux.

. Le site Internet de la Ville est d'abord destiné aux entreprises. Il évoluera vers le grand public.

La création du serveur Internet intervient en mai 1996. C'est le premier web économique à l'initiative d'une ville. C'est une plate-forme d'échanges pour les entreprises locales et celles désirant s'implanter. De nombreuses entreprises, y compris les filiales de groupes étrangers, des secteurs de la communication et de l'informatique, sont implantées dans la Ville. Certaines y ont leurs sièges sociaux.

. La création de Cyberpépinière intervient en octobre 1996.

Le dynamisme économique caractérise la Ville. Celle-ci dispose par ailleurs d'infrastructures de communication à l'instar de La Défense, avec les boucles optiques locales "Boucles Locales Entreprises", infrastructures indépendantes du réseau de France Télécom, où elle a mis en concurrence les opérateurs de télécommunications Cegetel, Worldcom et Colt et France Télécom.²⁵. Les fibres optiques passent par le centre ville et utilisent le réseau des égoûts départementaux avec l'accord du Conseil Général des Hauts de Seine.

Le résultat, en l'espace de deux ans et demi, de la démarche entreprise par la Ville est l'installation de nouvelles entreprises et la création de 10 000 emplois nouveaux.

²⁵La Ville a eu l'idée du téléport. Mais l'idée est vite abandonnée. Les services techniques de la mairie auraient préféré que la Ville soit propriétaire de la "plate-forme". La Ville n'a pas à assurer le risque technologique. Il en va différemment pour des villes comme Stockholm ou Londres qui sont propriétaires de l'infrastructure de télécommunications. L'avenir est-il aux réseaux souterrains? La Ville a fait en sorte que les opérateurs de télécommunications retenus dans le cadre du lancement des boucles optiques locales, coordonnent leurs travaux dans l'utilisation du domaine public.

La Ville demande également aux opérateurs de télécommunications d'être particulièrement innovants. Elle a lancé un appel d'offres pour la création de nouveaux services. Un nouveau concept est celui du centre d'appels dédiés. Elle entend que la mairie soit un "immense numéro vert" accessible à tous.

. Le site Internet évolue vers le grand public.

En l'espace de deux ans, les accès se multiplient ainsi que les applications avec de nouvelles rubriques, comme "Quoi de neuf?" qui porte sur l'actualité locale, la "Bourse de l'emploi" qui présente de façon anonyme des CV consultables par les entreprises.

Plusieurs lieux d'implantation favorisent l'accès à Internet :

- . la Médiathèque,

- . l'Espace Jeunes Anne Franck, inauguré en septembre 1996, "première structure multipartenariale au service des loisirs, de la formation et de l'emploi des 16/25 ans" : séances gratuites d'initiation à Internet, application d'Internet à la recherche d'emploi ..., et son CyberSelf : accès gratuit à tous les modes de communication et de travail, dont la connection Internet avec présélection de sites spécialisés sur l'emploi,

- . le Cyber-Salon de thé à l'Espace Savary, lancé en octobre 1997 et réservé aux moins Jeunes,

- . le Musée (recherche documentaire).

- . Le coût du site Internet est de 150 000F sur un budget de 650 MF.

- . Le site reçoit plus de 1500 connexions en moyenne par mois. Le nombre de personnes inscrites au Club d'Internauts est d'au moins 400 personnes.

Le fonctionnement du site est assuré en faisant appel aux stagiaires des écoles. L'animation est réservée à un emploi-jeune.

- . En novembre 1996, le site est sacré "meilleur web d'une collectivité locale", car il offre une "vitrine innovante et internationale du tissu économique local", il incite "les entreprises implantées sur le territoire à se doter d'un site, ou utiliser celui

de la Ville pour avoir une boîte électronique ..."²⁶, il favorise "les moyens de communication avec la Ville et ses élus ...", il facilite "l'accueil des nouvelles sociétés en leur donnant tous les contacts nécessaires sur le web", il développe "l'emploi local en hébergeant des pages réservées, d'une part, à des présentations de CV, et d'autre part, aux actions de l'Espace Jeunes Anne Franck ..."

L'accès à Internet se fait également à partir du réseau câblé de Plein Câble (Télé Interactive "Connexion 92")²⁷.

. Le site reçoit le prix Interactivité 1997, "à l'unanimité du jury, "pour la performance et la qualité de l'interactivité du site ... notamment au travers de son Conseil Municipal Interactif".

. Autres applications d'Internet

. **Messagerie interne sur Internet** : les délibérations du conseil municipal ne sont pas sur Internet. Il n'y a pas de documentation administrative actuellement.

. **Utilisation des nouveaux outils de communication** : un groupe de travail étudie une charte d'utilisation des nouveaux outils de communication par les services municipaux.

Des séances de formation professionnelle et d'explications sont organisées avec le personnel.

²⁶30 % des membres du Club PME/PMI se sont dotés d'un e-mail entre mai 96 et septembre 96

²⁷Projet "Connexion 92" de Plein Câble, câblo-opérateur des Hauts-de-Seine, projet labellisé expérimentation d'intérêt public, portant sur la sélection de 1000 foyers à équiper d'un boîtier informatique "Set Top Box" de la société Apple permettant le téléchargement de services numériques . Avec le lancement de T2i, Télé Interactive de la Ville d'Issy-Les-Moulineaux, produit innovant car premier canal local interactif en France, lancé par une Ville à destination du public, c'est la démocratie locale qui va être testée en direct, dans les foyers câblés, lors du premier conseil municipal interactif du 23 janvier 1997 : les 4 000 foyers câblés et les 1 000 foyers sélectionnés. Le conseil municipal interactif est regardé par 45 % des abonnés au câble. Pour le maire, "c'est surtout une des seules expériences de démocratie de participation".

. **Téléprocédures "Formulaires en ligne"**: les habitants peuvent demander par Internet au service de l'Etat-civil de la mairie, l'établissement d'une fiche d'état-civil, et prendre rendez-vous pour retirer la fiche à la mairie. L'établissement d'un acte de naissance, de décès ou de mariage est également possible. La mairie les transmet par courrier.

. **Emplois** : les pages sont recensées pour la recherche d'emplois. Ceux qui sont intéressés peuvent donc envoyer leur CV. Une Bourse de l'emploi est expérimentée. Mais l'ANPE exprime quelque crainte. La Bourse de l'emploi est-elle nécessaire à partir du moment où les entreprises disposent, sur leurs propres sites, d'une page "recherche d'emplois"?

. **Gestion des services municipaux** : le service informatique est en infogérance. La ville a la maîtrise d'ouvrage.

. **Equipped des écoles en micro-ordinateurs multimédia** : l'école est la deuxième priorité de la Ville après Internet. Six écoles sur dix sont connectées à Internet depuis deux ans. La Ville intervient dans l'équipement des écoles, à raison de deux ordinateurs par classe, dans la mesure où les écoles ont un projet. Les équipements sont loués. L'implication des différents acteurs s'est faite rapidement. L'Education Nationale paie la formation des maîtres. Le coût de connexion par école et par an est de 6,5 KF, sans compter le matériel fourni par la Ville et ses partenaires.

<p style="text-align: center;">La démarche de la Ville de Saint-Etienne vise l'optimisation de la gestion des services municipaux</p>
--

. **La gestion administrative des services municipaux**

Il a surtout été question d'organisation et de gestion des services de la Ville. Tout d'abord avec la mise en place d'une fonction "télécom" personnalisée "téléinformatique et téléphonie". Le budget du service atteint 0,7 à 0,8 % du budget de la Ville (2,4 milliards de francs). Les dépenses en télécommunications atteignent 5,9 MF.

Le premier projet remonte à 1996. Il concerne l'établissement d'un réseau indépendant pour l'interconnexion, en fibre optique, de neuf sites distants de la Ville. France Télécom est retenu suite à l'appel d'offres lancé par la Ville.

. L'investissement est de 2,5 MF sur cinq ans. Le retour sur investissements est de seize mois.

. Il est prévu de relier un dixième site distant.

. La numérisation de l'Etat-Civil interviendra en fin d'année 1998.

. Il a aussi été question des 4 385 agents de la ville, dont les 700 agents de l'administration. La moyenne d'âge du personnel est supérieure en moyenne de 15 ans par rapport à celle des agents d'autres villes. La durée moyenne dans le poste est aussi assez élevée.

En fait et relativement aux NTIC, l'organisation interne est la priorité de la Ville. Les services estiment en outre, que les grandes collectivités locales sont quelque peu délaissées par les SSII, comme ils ont eu l'occasion de le constater lors de la mise en place de l'application M14.

Alors faut-il vraiment changer de système? "Les NTIC poussent à une fuite en avant."

. Vers un réseau métropolitain multimédia

La réflexion actuelle des services de la Ville concerne la conception même d'un réseau métropolitain multimédia. Le pôle universitaire désire interconnecter ses établissements et s'est tourné vers la Ville.

La stratégie serait "minimaliste". Il n'est pas question pour la Ville de faire des investissements lourds en infrastructures. Un guichet unique serait envisagé avec les opérateurs et le pôle universitaire, pour coordonner l'espace public : services de voirie (services techniques et urbanisme) et les demandes d'installations sur le domaine public Il n'est pas question que la Ville devienne opérateur. Elle peut jouer un rôle de facilitateur de projets, en impulsant les initiatives locales, en auditionnant les utilisateurs des NTIC ...

La question se pose également de l'utilisation du réseau câblé (France Télécom, Canal+, et Ville de Saint -Etienne) mis en commun avec les Villes de Lyon et de Grenoble, pour l'accès à Internet. Le réseau a 80 000 prises.

La convention tripartite date de douze ans. La question est posée d'intégrer le réseau câblé dans la stratégie de la Ville, mais comment?

. Les projets Internet (Intranet et Extra-Ville)

- . La Ville dispose d'un site web.
- . Elle a un projet Intranet pour ses propres services.
- . Elle pilote pour le compte des huit Villes-Centres de la Région Rhône-Alpes (les huit Préfectures - sauf la Préfecture de Privas - et celles de Roanne et de la Communauté Urbaine de Lyon) un projet de réseau pour l'utilisation d'Internet. C'est le projet Extra-Ville. Des groupes thématiques ont été constitués. Ce projet a été présenté le 5 juin 1998 à la Conférence des Maires.

C'est un outil de travail destiné aux professionnels des Villes, en vue de renforcer la coopération dans le travail, rapprocher les Villes et coordonner les politiques.

**Internet à l'école et l'accessibilité pour désenclaver la
Commune rurale de Felletin (Creuse)**

. Une démarche de rénovation rurale

De par sa situation géographique et les moyens d'accès dont elle dispose, la Commune de Felletin est enclavée. L'utilisation des NTIC est considérée comme le moyen de remédier à cette situation.

Dans la démarche suivie, le maire estime que le projet c'est l'affaire de l'ensemble des acteurs locaux (mairie, PME, associations, écoles, communes voisines ...), et que son rôle est de promotion, voire d'animation. Il n'a pas à porter seul le projet et celui-ci n'est pas davantage à la seule charge de la commune et des contribuables.

La première application s'inscrit dans le cadre d'un appel à projets de la DATAR (700 000 F). C'est "Parabole", une entreprise de télétravail qui développe des logiciels. Quinze personnes sont recrutées. L'entreprise fonctionne plus ou moins bien et sera rachetée en septembre 1997 par la société Compal (Confluence Online Multimedia Pedagogy for Active Learning). La société Compal est prestataire d'enseignements à distance.

. Le serveur Internet de "Parabole"

La société Parabole qui dispose d'un serveur Internet qu'elle a elle-même créé, est fournisseur d'accès à Internet. La mairie est abonnée au service. C'est la société Compal qui gère maintenant le serveur.

Le serveur ne relève donc pas de la mairie. Pour le maire, c'est du ressort de l'entreprise. Ce n'est pas le rôle de la commune, laquelle n'a pas à prendre le risque de l'évolution technologique. Lorsqu'une application particulière est de la compétence de la commune, celle-ci s'implique dans le contenu avec le conseil municipal.

. Cyber réseau Creuse éducation sur le serveur Internet de Felletin

Suite à une démarche de l'Inspecteur de l'Académie auprès du maire de Felletin, afin de connecter l'ensemble des écoles primaires (150 postes de travail) du département à Internet, le maire obtient 500 000 F du Ministère de

l'Aménagement du Territoire. L'opération est réalisée en septembre 1997. Sur les 150 écoles rurales du département, 147 demandent la connexion à Internet.

Les écoles de la Creuse sont équipées en ordinateurs multimédia reliés à Internet, ainsi que les services de l'Education Nationale de la Creuse.

Les enseignants suivent des stages de formation et l'Académie envoie ses circulaires par Internet. Les élèves font des progrès. Ils entrent en relation avec d'autres élèves à l'étranger (Québec). Pour le maire, Internet est un puissant outil d'intégration du milieu rural.

Dans le cadre des Netdays Europe 1997, la Commission Européenne retient le programme "Cyber réseau Creuse éducation".

. Création du Cyber espace

Le Cyber espace est créé en février 1996 dans un local commun avec Parabole. Il est équipé de six postes informatiques connectés sur un réseau à haut débit (ligne Transpac 128 Kbit/s) et fonctionne avec un employé de Parabole. La commune apporte une participation financière ainsi que les syndicats des communes voisines.

L'association Cyber en Marche est créée en décembre 1995. Elle s'intègre au coeur du projet de "bouquet de services sur les autoroutes de l'information" présenté par Val de Creuse Initiative, projet labellisé expérimentation d'intérêt public.

Dès l'ouverture du Cyber espace, Cyber en Marche fait des actions de sensibilisation aux NTIC. Le Cyber espace est fréquenté en moyenne par 200 personnes par mois. Cyber en Marche intervient également dans la réalisation de sites Internet. Pour Cyber en Marche, "le partenariat de l'Etat, de la Région, du département de la Creuse, du syndicat de Millevaches, des villes d'Aubusson et de Felletin, lui ont permis de remplir dans de bonnes conditions une mission de service public".

L'association établit d'autres partenariats avec les principales villes du département : Projet au service des territoires creusois 1998-1999-2000, Projet de création d'un pôle de compétences multimédia en milieu rural Plateau de Millevaches (mai 1998) qui est une proposition commune avec l'association Ma télé et CMA (Société de Conseils en Technologie de l'information). Elle est retenue "Pôle de compétences NTIC" dans le plan Massif central.

Pour remplir la mission de service public qu'elle s'est assignée, l'association estime cependant qu'elle ne dispose pas de moyens suffisants et elle se pose des questions quant à "la survie financière d'une telle structure".

. Une chaîne de télévision locale Ma télé diffusée depuis le 1er mai 1998 sur le premier réseau de MMDS numérique en France

Le réseau de MMDS numérique en France intervient dans le cadre d'un projet labellisé expérimentation d'intérêt public. Le réseau utilise une nouvelle technologie de diffusion d'images et de données : le MMDS (Microwave Multipoint Distribution System). Le support des services est la plate-forme de diffusion hertzienne. La technologie retenue est celle de la diffusion multiplexée en hyper fréquence.

L'objectif principal d'après TDF, "est de proposer une offre audiovisuelle complète incluant les grandes chaînes nationales, les chaînes thématiques et des programmes locaux. C'est aussi de dynamiser les potentiels économiques en mettant à disposition des utilisateurs des zones rurales une plate-forme évolutive destinée à accueillir des services nouveaux à l'usage d'abord des professionnels et s'adressant à terme à toute la population".

Tous les acteurs concernés se sont mobilisés : la Commune de Felletin, la Région Limousin, TDF, France Télécom Câble, les industriels et les partenaires locaux.

Le réseau est installé et géré par TDF. L'opérateur commercial est France Télécom Câble.

Le coût de l'installation du réseau câblé est de 5 MF pour TDF et 1 MF pour la Commune. Des subventions en provenance du Ministère de l'Intérieur et de la Région sont en attente. D'après le maire, le fait que la commune ne soit pas maître d'ouvrage retarderait l'échéance des subventions.

La démarche suivie par la commune pour utiliser le canal local mis à sa disposition par TDF est de constituer une équipe pour prendre en charge le dossier, puis de créer une association en octobre 1997. L'objectif premier de l'association est de produire un programme de proximité à diffuser sur le réseau. Un autre objectif est de diversifier les activités de Ma télé.

Le coût de la chaîne locale est de 30 000 F pour la Commune. La chaîne locale est gérée par l'association Ma Télé. Le maire apprécierait que la chaîne de télévision locale soit diffusée en direction des communes voisines. Mais il n'y a pas pour l'instant d'autorisation du CSA.

L'offre de base proposée aux abonnés comprend Ma télé et des bouquets numériques thématiques. Il y a pour l'instant 120 abonnés.

Un canal est réservé à Internet.

Les inforoutes de l'Ardèche

. Le projet "Inforoutes en milieu rural", projet de développement local

La démarche s'inscrit dans le cadre de l'appel à propositions des autoroutes et services de l'information. Les maires des communes de Saint-Agrève

et de Vion répondent à l'appel en déposant le projet "Inforoutes en milieu rural", conscients qu'ils sont des enjeux que présente l'utilisation des NTIC dans le développement local.

Les enjeux sont le désenclavement des communes rurales, la valorisation de l'éducation des enfants, le maintien sur place des populations et la possibilité de les aider au redéploiement de leurs activités, et la modernisation des collectivités locales et des services publics.

Le projet est présenté au nom de l'association économique des vallées du Doubs et du Rhône moyen. Il sera retenu et labellisé expérimentation d'intérêt public.

Les objectifs portent sur l'équipement des écoles primaires, la connexion des mairies, hôpitaux, lycées et collèges, le partage des équipements communs, l'accès de la population aux NTIC par des centres de communication locaux, les formations régulières à assurer ainsi qu'un accompagnement continu, et l'intensification des échanges d'information.

En novembre 1995, les Communes de Saint-Agrève et de Vion créent un syndicat intercommunal à vocation unique, le SIVU des Inforoutes de l'Ardèche. Les deux communes représentent une population de 3 500 habitants. Au 30 juin 1998, 92 communes sont adhérentes au SIVU. L'ensemble des communes représente une population de près de 140 000 habitants, répartie sur trois départements.

L'intérêt des communes à adhérer au SIVU réside tout à la fois dans les services qui leur sont proposés par le SIVU²⁸, les coûts qu'elles vont supporter et les économies potentielles qu'elles vont réaliser.

Les services comprennent :

²⁸ Voir "Services et Tarifs - juin 1998 - "Internet et visioconférence". Inforoutes de l'Ardèche.

- . l'accès aux services de l'Internet et de la visioconférence : courrier électronique, web, réunions, visio multisite,
- . la connexion gratuite des écoles primaires,
- . la formation gratuite des instituteurs et secrétaires de mairie,
- . la promotion internationale de la commune sur le Web,
- . les conseil et soutien de l'équipe du SIVU pour les projets communaux en matière de NTIC,
- . la création de centre de communication dans les villes-centres,
- . les tarifs préférentiels d'accès Internet et visioconférence à toute la population.

Au titre des coûts supportés par la commune adhérente, il ne lui en coûtera qu'une cotisation annuelle de trois francs par an et par habitant,

Quant aux économies potentielles, elles résulteront d'un allègement des coûts postaux et des frais de déplacement.

. Le budget et le financement

. Le budget est de 60 MF sur quatre ans, soit 35 MF pour les équipements des terminaux, 4 MF pour les équipements communs, 9,6 MF pour les équipements centres de communication, et 5,9 MF pour l'organisation et le pilotage du projet.

. Le financement provient de France Télécom, du Conseil Général de l'Ardèche, de la DATAR, qui sont les partenaires actuels, et des programmes européens Leader II et Feder. D'autres partenaires sont sollicités : le Conseil Régional et le Ministère de l'Industrie.

. Les réalisations 1996/1998

Les réalisations sont relatives aux écoles primaires et collèges, aux équipements communs au département, à la formation et à l'expérimentation.

Il y a soixante-quatre écoles primaires équipées de moyens informatiques : un micro par salle, excepté à Annonay où l'école est équipée d'une salle multimédia. Des classes uniques et des classes de même niveau ont été réunies avec des visiophones. Les écoles comme les sites d'écoles disposent d'une connexion gratuite à l'Internet et d'une adresse électronique. Dix écoles font l'objet d'un projet pédagogique piloté par l'Inspection d'Académie de l'Ardèche, projet utilisant la visioconférence et l'Internet. Les collèges disposent de salle multimédia : 25 PC. Quatre collèges sont équipés de matériel permettant la visioconférence.

En ce qui concerne les équipements communs au département, la plate-forme Internet installée au Cheylard, permet à la population de se connecter à l'Internet depuis novembre 1996 au coût de la communication locale, soit par le réseau téléphonique, soit par le réseau Numéris. Un pont de visioconférence permet depuis octobre 1997, la tenue de réunions multisites pour les services de l'Etat, du Conseil Général, de l'Académie, ...

Des centres de communication²⁹ sont ouverts à Lamastre, Alboussière, Guilhaud-Granges, Aubenas, Annonay, Le Teil, Alissas ... Ils sont équipés de quatre à six postes en réseau connectés à Internet par le réseau Numéris et d'une station de visioconférence. Accessibles à tous, les centres sont destinés à faciliter l'accès aux NTIC.

Par exemple, le Centre Multimédia du Pays de Crussol créé en juillet 1997 à Alboussière, est un Centre intercommunal de communication créé par le SIVU des Inforoutes de l'Ardèche et un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) regroupant sept communes rurales dont Alboussière. Il est géré par le SIVOM et l'équipement du Centre est assuré par le SIVU (sur appel d'offres). Celui-ci reste propriétaire du matériel. Selon le maire d'Alboussière, il faut une dynamique locale. Le centre multimédia s'inscrit parfaitement dans ce cadre. Il permet de générer de l'activité. Il est envisagé d'ailleurs de créer avec la Fédération des Oeuvres laïques du département des classes de découverte multimédia, le SIVU s'occupant de logistique. Il en est d'autres qui envisagent de délocaliser leur formation en utilisant ce Centre.

²⁹"Les centres de communication des inforoutes de l'Ardèche", par Sophie TIEVANT et Serge POUTS-LAJUS

Pour la formation, le programme mis en place concerne en priorité les instituteurs et les secrétaires de mairie. La formation est gratuite et assurée par un seul "formateur". Il y a création de trois emplois jeunes. 266 personnes dont 176 instituteurs ont été formés.

Les expérimentations sont nombreuses. Des sessions de téléformation par visioconférence ont été expérimentées entre les hôpitaux³⁰ de Tournon et Lamastre à destination des personnels hospitaliers. Des séances de pédiatrie ont eu lieu entre les hôpitaux de Saint-Agrève et Annonay. Une messagerie électronique a été organisée entre les hôpitaux et la DDASS. Les expérimentations de visioconférence médicale se poursuivent. Une expérience de diffusion numérique de chaînes TV par MMDS est en cours sur Annonay. Celle-ci présenterait quelque difficulté quant à l'exploitation du réseau.

Il s'agit également de moderniser l'administration territoriale en étendant les expériences administratives validées (courrier électronique officiel entre mairies et sous-préfectures) à l'ensemble de l'Ardèche, en relation avec la préfecture de Privas et les sous-préfectures de Tournon-sur-Rhône et Largentière.

. Les perspectives pour 1999/2000

Les évolutions concernent :

- . le développement du réseau de centres de communication avec un objectif d'un centre par canton, soit 33 sites,
- . la poursuite du raccordement des écoles au fur et à mesure de l'adhésion des communes,
- . la mise en place d'actions envers les PME-PMI : travail coopératif, commerce électronique.
- . la poursuite de la modernisation de l'administration territoriale (expérience de téléprocédures entre la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône et le district d'Annonay).

³⁰Il y a vingt-six hôpitaux dans les trente-trois cantons du département de l'Ardèche.

**Autoroutes de l'Information et Téléactivités dans
le département de la Manche (Conseil Général)**

. Synthèse³¹ des actions menées en matière d'Autoroutes de l'Information et des Téléactivités

Les actions sont répertoriées selon qu'elles relèvent du pilotage, de l'orientation ou de l'animation.

. Actions de pilotage : décisions prises par les élus

1982 : Décision de mise en place d'une informatique centralisée au Conseil Général.

Dès 1986, un câblage de type réseau étoilé est qualifié afin de permettre le passage d'une informatique centralisée à une informatique distribuée.

En 1989 création d'une association (ADITEC) d'aide à l'informatisation dont le but principal est l'harmonisation départementale des outils de gestion.

En 1991, l'architecture client/serveur est qualifiée.

En 1994 le protocole de communication TCP/IP est mis en place, permettant de faire circuler n'importe quel type de données entre toutes les machines du système d'information.

Janvier 1995 : la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'engager le Département dans une politique d'équipement et de contenu en matière de téléactivités et a chargé M. Pierre AVOINE, le responsable du service informatique de suivre cette politique.

³¹Synthèse établie, à la demande de la mission, par Richard LE GOFF, Responsable du Service des Inforoutes et des Téléactivités, à la Direction Départementale de l'Informatique et des Inforoutes, Conseil Général de la Manche

Janvier 1995 : Création des commissions informatique et téléactivités

Mai 1995 : Convention entre le CRITT BNC et le Conseil Général pour l'hébergement et la gestion de la « salle interactive d'enseignement à distance » de Cherbourg.

Juillet 1995, la Commission «Informatique et téléactivités» sous la coprésidence du Sénateur LE GRAND et du Député LEMOINE a confirmé les orientations stratégiques passées et a pris de nouvelles décisions :

Faire évoluer l'organisation et la culture de notre personnel afin de tirer partie des possibilités techniques qui sont offertes aujourd'hui.

Conserver au sein d'un même service, la gestion de l'informatique et des téléactivités afin de faire évoluer simultanément l'informatique départementale interne et l'informatique départementale externe.

Développer les conditions favorables à la mise en oeuvre des E.D.I. avec le reste des administrations centrales ou locales, avec l'ensemble des acteurs économiques avec lesquels nous sommes en relation.

Garantir un fonctionnement optimal des services administratifs

Maintenir le Département aussi bien en ce qui concerne l'informatique que les téléactivités en phase avec le reste de la société.

Juillet 1995 : signature d'une convention entre le Conseil Général et les structures de formation des Chambres de Commerce et d'Industrie de la Manche, pour l'hébergement du « visiocentre » et l'animation du réseau départemental de visioenseignement

Novembre 1996 : signature des conventions pour l'extension de VIKMAN aux sites universitaires de Saint-Lô et Cherbourg

Décembre 1996 : Convention entre France Télécom, le Conseil Général et l'ADITEC pour accorder des conditions préférentielles aux CMS, relais BDP, adhérents de l'ADITEC, sites expérimentaux Education Nationale pour la prise d'abonnements Numeris (1,5 MF d'économies potentielles ont été obtenues de la part de France Télécom pour tous ces sites)

Mai 1997 : création au sein des services du Conseil Général de la Manche, sous la responsabilité de Pierre AVOINE, de la Direction Départementale des Inforoutes et de l'Informatique composée du Service Informatique, du Service des Inforoutes et des Téléactivités, et du Service de l'Administration Etendue

Avril 1998 : création de la commission "Formation et NTIC"

. Actions d'orientation : ensemble des préconisations émises par les spécialistes des secteurs de l'éducation, de l'entreprise, de la santé, du social, de l'administration, ...

13 Avril 1995 : réunion au Département à l'invitation du Député LEMOINE destinée à favoriser une synergie régionale pour le développement des Autoroutes de l'Information en Basse-Normandie en invitant tous les acteurs bas-normands concernés par ce développement. A l'issue de cette réunion, le Député LEMOINE a chargé Stéphane BRESSON du Centre Régional d'Innovations et de Transferts de Technologies Basse-Normandie Cotentin, en collaboration avec le Service Informatique départemental, d'étudier les conditions de développement des « Inforoutes Normandes »³² dans le département de la Manche (recenser les besoins des entreprises et les informer en travaillant avec les Chambres de Commerce et d'Industrie de la Manche), et proposent un label pour les projets d'Autoroutes de l'Information de la région : celui des « Inforoutes Normandes ».

23 Octobre 1995 : réunion au Département à l'invitation du Député LEMOINE dans le but de créer des groupes de travail et de réflexion, ayant pour mission de recenser la demande et l'offre locale en matière de téléservices et d'autoroutes de l'information :

Le Groupe de réflexion «Education» animé par Jean Lemièrre, Directeur de l'IUT de Cherbourg, sous l'égide de Jean-Charles RINGARD, Inspecteur d'Académie de la Manche avec la participation de responsables pédagogiques de l'enseignement secondaire et supérieur.

³² Label proposé par le Dr LEMOINE à l'ensemble des acteurs bas-normands présents ce jour-ci pour désigner les projets « Autoroutes de l'Information ».

Le Groupe de réflexion «Entreprise» animé par Stéphane Bresson, Conseiller technologique au CRITT BNC, avec la participation de responsables d'entreprises et des chambres consulaires.

Mai 1996 : le Conseil Général confie une étude au CRITT pour recenser l'existant, les besoins et émettre des préconisations en matière d'inforoutes

Février 1996 début de la mission de Mines Consultants consistant à identifier les axes et acteurs du développement **des téléservices et du télétravail, débouchant le 4 octobre 1996 sur la création du Comité directeur pour le développement des téléservices et du télétravail dans la Manche coprésidé par France Télécom et EDF-GDF (cf sous-projet télétravail-téléservices) : 1ère présidence : Philippe Chevillot, Direction Générale d'EDF-GDF) constitué du Conseil Général, d'EDF-GDF, de FT, de SERVAIR, du Crédit Agricole de la Manche, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la COGEMA, d'ISM SA, de Mines Consultants, de CITCOM, de la SANOFI.**

Ce comité est en cours de travail pour définir un projet-concept démonstratif préfigurant le schéma directeur de développement des téléservices et du télétravail dans le département de la Manche autour du thème « Vivre et Travailler dans la Manche ».

Janvier 1997 : les commissions informatiques et téléactivités proposent de créer une structure ad hoc pour animer, mutualiser et coordonner l'ensemble des projets inforoutes impactant le département de la Manche

. Actions d'animation : ensemble des actions menées par les services de la Direction de l'Informatique et des Inforoutes, en collaboration avec l'ensemble des structures de terrain des différents secteurs cités à propos de l'orientation

Fonctionnement en réseau entre différentes entités

Le Service Informatique du Conseil Général de la Manche :

Ses compétences organisationnelles, techniques, analytiques, et managériales sont au service de l'Informatique du Conseil Général et des projets « Inforoutes Normandes » dans la Manche.

Mai 1995 : recrutement de Richard LE GOFF, doctorant en sciences économiques sous la direction de Roland LANTNER (et collaboration avec le CRIFES-METIS, un laboratoire de recherche de l'Université Paris1 Panthéon-Sorbonne).

Depuis début 1995, le Service Informatique assume une partie de l'animation et de la promotion des téléactivités et du réseau de visioenseignement et de téléconférence du département.

Automne 1996 : des négociations sont menées avec France Télécom pour que l'ensemble des CMS, des relais BDP, des adhérents de l'ADITEC et des sites expérimentaux de l'Education Nationale puissent bénéficier d'accès Numéris à des tarifs préférentiels (1,5 MF d'économies potentielles ont été obtenues de la part de France Télécom pour tous ces sites).

Des sollicitations quasi-hebdomadaires arrivent au Service Informatique pour :

- intervenir dans des colloques sur l'aménagement du territoire, la modernisation des services publics et les NTIC (salons télécom JICL, OTV, Sénat, à l'Ecole polytechnique etc...),
- répondre à des interviews sur ces mêmes sujets (Le Monde Informatique, Services publics, Lettre de l'OTV etc
- participer à des études sur ces mêmes thèmes (ORAVEP pour l'OTV)
- échanger des expériences sur ce sujet (CCI de Paris et expérimentation du CATRAL, nombreuses communications visio etc...)

Depuis l'automne 1996 : participation au Comité Directeur pour le développement des téléactivités dans le département.

Des partenariats avec le Conseil Général :

L'ADITEC (Association Départementale pour l'Informatique et les TEchniques de Communication) **est depuis 1989 en quelques sorte « le service informatique de toutes les collectivités de la Manche »**. **Présidée par le Conseiller Général Didier LECERF et animée par Jean-Paul LEROY, elle travaille en étroite collaboration avec le service informatique du Conseil Général.**

- 12 Novembre 1996 : début d'une expérimentation de mise en place d'un extranet ADITEC-Conseil Général baptisé RETIS avec une présentation sous la forme d'un atelier animé par le Conseil Général aux Journées Informatiques et Collectivités Locales, préfigurant l'administration étendue.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie de la Manche :

- Hébergement depuis début 1995 du visiocentre de Saint-Lô, organisation logistique de la formation euromaster.
- Implantation depuis 1995, au sein de l'ICOM, de l'Euromaster « visioprogramme » développé par CITCOM, qui forme des Bac+4 scientifiques ou ingénieurs généralistes aux télécommunications aux réseaux et à l'informatique en 7 mois, à Saint-Lô, Marne-la-Vallée, Montpellier et Libourne et, depuis cette année Saint-Denis de la Réunion (45 ingénieurs formés dans la Manche depuis 1995).
- La CCI est présente aux réunions de coordination départementale organisées au département.

Le Centre Régional pour l'Innovation et les Transferts de Technologie de Basse-Normandie Cotentin

- Animation du groupe de réflexion et de travail «entreprises».
- Le Conseil Général de la Manche a confié au CRITT BNC une mission de recensement et d'analyse des besoins en matière d'inforoutes auprès

de l'ensemble des acteurs du département. Cette mission sera achevée au début 1997.

L'Inspection académique, les équipes des collèges de Agon Coutainville, de Percy et du Teilleul

- Partenariat entre l'Inspection Académique et le Conseil Général de la Manche début 1995 : une expérimentation unique en France de visioenseignement dans des collèges ruraux est pilotée par l'Inspection Académique afin :

- d'ouvrir des disciplines inaccessibles en milieu rural : initiation à l'histoire de l'Art début 1995, initiation à l'allemand pour des classes de CM2 3ème trimestre 1995-96, ouverture de l'allemand 1ère langue à la rentrée 1996 dans les trois classes de 6ème des collèges de Percy, Agon et Le Teilleul, (avec un engagement sur les quatre ans et les implications sur la seconde langue dans ces trois collèges), ouverture de trois nouvelles classes d'allemand 1ère langue à la rentrée 1997 dans les trois classes de 6ème des collèges de Percy, Agon et Le Teilleul, (avec un engagement sur les quatre ans et les implications sur la seconde langue dans ces trois collèges).
- d'enrichir les cours classiques par des interventions d'enseignants ou de professionnels distants (conversation avec un stagiaire allemand pendant l'année en 1995),
- d'ouvrir les collèges à la société civile pendant les heures d'enseignement, par l'intervention de professionnels (présentation par un professionnel de la CGE du cycle de l'eau en 1995) grâce à un partenariat avec la Cinquième aux émissions «déclic» et «opinions publiques» en 1995 et 1996),
- d'ouvrir les collèges à la société civile en dehors des heures de cours grâce à l'organisation de soirées à thèmes destinées à l'ensemble des habitants des villages concernés (visite virtuelle du musée de Tatihou par le conservateur du musée de Tatihou en 1995).

- Un travail de collaboration entre le Chargé de mission NTIC de l'Académie de la Manche, ses 5 animateurs pédagogiques et le groupe de pilotage académique, l'ADITEC et le Service Informatique, est renforcé début 1997 puis confirmé par la Direction Départementale des Inforoutes et de l'Informatique, suite à des réunions courant juin 1997 au département entre l'Inspection Académique et le Conseil Général de la Manche afin d'établir un travail coopératif entre les services pédagogiques et techniques départementaux.

CITCOM filiale de France Télécom Multimédia :

- Citcom est le partenaire privilégié du Conseil Général en ce qui concerne le matériel et l'ingénierie nécessaires pour dispenser et recevoir de l'enseignement et de la formation à distance grâce au réseau NUMERIS depuis fin 1994.

- Le Conseil Général a doté :

1. l'Ecole d'Enseignement Supérieur de Saint-Lô (structure de formation de la CCI de Granville Saint-Lô) d'un « visiocentre »³³ et d'un « médiacentre »³⁴
2. le CIT de Cherbourg d'une « Salle Interactive de Visioenseignement »
3. les trois collèges ruraux de Percy, d'Agon Coutainville et du Teilleul de « Visiostations »³⁵.

³³ Le « visiocentre » est un local permettant d'accueillir 32 étudiants que l'on peut mettre en relation totalement interactive avec n'importe quel « bureau professeur » et qui possède lui-même un « bureau professeur ». A partir de ce « bureau professeur » situé à Saint Lô ou de n'importe quel autre « bureau professeur », un enseignant ou un professionnel peut intervenir simultanément pour quatre sites équipés, en utilisant des documents papiers, informatiques ou vidéo, en plus de la conférence traditionnelle . Il peut aussi choisir de donner la parole aux éditeurs qui le demandent, comme le fait un professeur classique dans une salle de classe, ou de laisser les sites intervenir en permanence, sans contrôler la prise de parole (principe de la visioconférence).

³⁴ « Le médiacentre » est une salle d'autoformation équipée d'un réseau de micro-ordinateurs et de magnétoscopes destinée à recevoir des dictaciels et pilotages à distance par un tuteur.

- Citcom travaille également avec le Conseil Général sur des projets de téléservices marchands et non marchands (cf sous-projet télétravail-téléservices avec le concept de "VisioGuichet Administratif" utilisé pour l'intranet ADITEC-Conseil Général et pour les projets de "Points Public" ou "Maisons Rurales de Services" et fait partie du Comité Directeur pour le développement des téléactivités dans la Manche.

Partenariat avec des associations, des entreprises locales industrielles ou de services, des administrations

le CNFPT de Basse-Normandie, ADD-X Normerel, Forminfo+, DGI 2000, NOMAI, MAGNUS ...) pour apporter des outils de formation ou du contenu.

- EDF GDF : Certains axes du comité directeur pour le développement des téléactivités concernent directement EDF (appel à projet au sein d'EDF GDF pour venir s'implanter en télétravail au sein du département de la Manche, participation à l'intranet départemental).

- France Télécom Branche Entreprise : coprésidence du comité directeur télétravail et téléservices et en Mai 1997 des négociations sont menées par le Sénateur LE GRAND avec France Télécom aboutissant à la signature en Novembre 1997 d'une convention cadre entre le Conseil Général de la Manche et France Télécom : la "Convention Smart Espace" afin de faciliter le développement des téléservices, du télétravail et du télé-enseignement dans le département, notamment par la mise à disposition d'espace mémoire sur des fermes de serveurs de France Télécom pour des communautés d'intérêt communément identifiées.

³⁵ Les « Visiostations » sont des équipements interactifs légers et mobiles de vidéo-transmission permettant entre autres de développer de l'enseignement à distance.

"In-Town-Net"³⁶, l'Intranet urbain de Parthenay, "ville numérisée"

In-Town-Net s'inscrit dans le cadre du projet du district de Parthenay, "Parthenay, ville numérisée", projet labellisé expérimentation d'intérêt public, en 1996.

Parthenay, la "ville numérisée"

"Nous voulions voir les conséquences de l'introduction des nouvelles technologies... et apprécier comment la vie de tous les jours s'en trouverait modifiée si ces technologies étaient utilisées par 80% de la population". Michel Hervé, Maire de Parthenay

Située à l'Ouest de la France, Parthenay est une communauté rurale de 18 000 habitants. A la fin des années 70, c'était une ville en pleine crise d'identité. Le Conseil Municipal a alors décidé de porter un effort particulier à l'encouragement des initiatives culturelles et associatives.

Cette approche a rapidement porté ses fruits, et Parthenay est aujourd'hui une cité dynamique, Comptant pas moins de 250 associations dans des domaines d'intérêt très variés. C'est dans le cadre du prolongement d'une politique de citoyenneté active, pour favoriser les communications "transversales" dans la ville et susciter les initiatives associatives de terrain, que, dès 1994, Parthenay s'engage dans la voie de la "ville numérisée" : "Les petites villes peuvent jouer un rôle majeur d'expérimentation sociale", explique Michel Hervé, "nous voulions voir les conséquences de l'introduction des nouvelles technologies dans une petite ville, et apprécier comment la vie de tous les jours s'en trouverait modifiée si ces technologies étaient utilisées par 80% de la population".

C'est ainsi que dès 1996, un des premiers "espace numérisé" a ouvert ses portes dans les services sociaux de la mairie, avec 20 ordinateurs connectés à Internet, en accès libre et gratuit pour les habitants. Aujourd'hui, 5 "espaces numérisés" sont ouverts, dans différents endroits de la ville.

De manière complémentaire, la mairie de Parthenay, à partir d'octobre 96, est devenue son propre fournisseur d'accès à Internet, et a pu offrir un accès gratuit à l'Internet pour les habitants de la ville. De plus, elle a pris l'initiative de l'opération

³⁶. Dossier de présentation "Parthenay, ville numérisée, un laboratoire urbain de la société locale de l'information"

. "Observation et analyse d'usages des réseaux", étude réalisée par Sophie DESHAYES, Joëlle LE MAREC, Serge POUTS-LAJUS, Sophie TIEVANT, Atelier "Culture et autoroutes de l'information, Groupe de travail "Education-formation-crédation", Février 1998

"1000 micros" permettant, pour 300F/mois, de bénéficier d'un PC multimédia et de 200 heures de communication gratuites vers le numéro du serveur local.

Cette expérience a rapidement débouché sur un véritable Intranet local, "In-Town-Net" qui touche aujourd'hui tous les domaines de la vie d'une cité : urbanisme, cadastre (visualisation des plans en ligne), état civil (commande d'actes d'état civil en ligne), économie (avec un cyber-marché), santé, services sociaux, emploi, éducation, annuaire, courrier électronique, media, petites annonces, culture, sports et loisirs, tourisme, patrimoine,...

Selon Michel Hervé, "Ceci est juste un bref aperçu de ce qui est visible, mais cela démontre que les échanges de la vie quotidienne d'un citoyen sont bien plus complexes que les interactions du monde du travail. Cela montre aussi combien les utilisations d'un Intranet sont différentes de celles d'un Internet".

Le site "In-Town-Net" n'est pas un site institutionnel : c'est le résultat d'un travail créatif et volontaire d'habitants, d'associations, de petites et moyennes entreprises, d'écoles, et de la mairie. Ainsi, à ce jour, plus de 14 000 pages ont été créées pour ce site, provenant de plus de 220 créateurs différents.

En 1998, les priorités vont se concentrer sur la connexion des enfants, le développement du commerce électronique auprès des artisans/commerçants, l'accès du "cyber-marché" aux personnes âgées, le développement, des transactions administratives en ligne, et l'ouverture du "In-Town-Net" aux communautés rurales voisines.

. "La citoyenneté active", une démarche originale de développement local

Dans la démarche de développement local, il est nécessaire d'avoir des acteurs, lesquels doivent avoir des projets. Si le milieu est diversifié, c'est propice à la création. Si le milieu est trop homogène comme à Parthenay, milieu de bocage, c'est sur l'ouverture qu'il faut travailler. C'est aussi la tradition de la rencontre : si la capacité relationnelle est relativement faible, c'est la capacité relationnelle virtuelle qu'il faut augmenter, "ce qui augmente notre univers".

Le maire est un chef d'entreprise. Il s'intéresse aux phénomènes d'auto-organisation. La démocratie directe est une idée fautive. Le corps social n'est pas uniquement les individus qui le constitue. La crise du chômage les conduit à perdre leurs repères. L'individu a besoin de se reconstituer dans sa globalité, dans les mouvements associatifs, dans la ville comme "bassin de vie", lieu qu'il fallait reconstituer globalement. Alors le "comité de la globalité", est-ce le Département, la Région, l'Etat, l'Europe? Il y a un espace à reconstruire.

Le maire travaille avec les élus qui ont en charge les vingt services, avec l'association, ... L'expert agit transversalement. Chacun doit avoir une approche claire de sa fonction, ce que permet d'ailleurs les NTIC.

"Les NTIC ont un rôle catalyseur pour :

- . accroître la capacité du citoyen à être actif
- . favoriser la création individuelle
- . permettre la création collective.

Les NTIC transforment de manière transversale, les usages de la vie quotidienne."

La ville de Parthenay est la seule ville à travailler sur les usages. "Les usages sont premiers; le développement des infrastructures (cabling, LS, haut débit) et des applicatifs viennent en accompagnement." Elle s'est impliquée dans divers projets européens, ce qui lui a procuré une notoriété internationale dépassant le cadre de l'Europe :

- . Etudier les attentes des citoyens : enquête menée en 1996 par le CIEU de l'université de Toulouse, dans le cadre du projet européen METASA³⁷ soutenu par la DG XIII),

- . Expérimenter des systèmes technologiques (projet MIND³⁸ soutenu par la DG III),

- . Développer une plate-forme de la Ville numérisée dans le cadre du projet européen IMAGINE³⁹ soutenu par la DG XIII : projet retenu dans l'appel d'offres IADS du programme "applications télématiques",

³⁷Projet METASA (Multimedia European Experimental Towns with a Social- Pull Approach : consortium de villes européennes de moins de 20 000 habitants et d'équipes de recherche en sciences sociales, et consortium d'industriels et opérateurs de contenus (Philips, Siemens-Nixdorf, Thomson-Syseca, France Télécom, EDF, Météo-France)

³⁸Projet MIND (Multimedia Initiation of the Digital Towns) : production de bornes interactives dans les espaces publics

³⁹Projet IMAGINE depuis janvier 1998 pour une durée de trois ans :

". développer une plate-forme commune intégrant les services de la ville numérique,

. Sensibiliser les villes partenaires et les citoyens aux usages des NTIC (projet DECLIC avec l'ISPO).

. L'In-Town-Net : le concept d'un "Intranet urbain"

". Un serveur mis à disposition de l'ensemble de la Communauté de citoyens de Parthenay; chacun peut y faire héberger gratuitement son site

. la mise à disposition d'outils de création dans les Espaces numérisés
 . développement de contenus directement par les citoyens : plus de 200 créateurs de contenus (dont 20 services municipaux, 26 associations, 4 collèges, 2 lycées, 9 écoles primaires, 6 maternelles, des entreprises, etc.)

La population passe plus de temps sur In-Town-Net que sur Internet. L'In-Town-Net est une communauté d'échanges.

". En juin 1998, il y a près de 15 000 pages sur l'In-Town-Net.

. Une vingtaine de rubriques composent le sommaire de l'In-Town-Net. Elles correspondent à des domaines de la vie locale quotidienne. Chacun des chefs de service de la Municipalité est "web-master" d'une rubrique.

. Toutes les tranches d'âge (de 5 à 82 ans) et toutes les catégories de la population sont représentées."

". Une forte appropriation par les services municipaux

. 240 ordinateurs connectés pour 330 employés
 . Les agents de développement de la Municipalité jouent un rôle important de "catalyseur". Pour jouer ce rôle, ils doivent au préalable s'être appropriés l'outil en interne (Intranet municipal).

. L'usage des NTIC est concomitant de changements organisationnels."

"Une implication progressive des administrations de l'Etat

. démontrer à grande échelle la plate-forme IMAGINE dans les 4 sites numériques; atteindre une masse critique d'utilisateurs,

. Disséminer les résultats à un réseau européen d'une vingtaine de villes associées."

- . Coopération avec la sous-préfecture pour favoriser les transactions administratives électroniques,

- . Coopération avec la trésorerie Générale pour l'échange des données."

"Toutes les écoles primaires en voie d'être équipées et connectées

- . 3 PC par classe.

- . accès rapide à l'In-Town-Net et à l'Internet,

- . appropriation rapide par les enfants et progressive par les enseignants,

- . implication des parents d'élèves (l'école Internet des parents).

"Le monde économique

- . Le cyber-marché d'Hyper-U : un des tout premiers en France

- . 240 clients, 30 000 produits en ligne

- . Commande en ligne, réception des produits par livraison

- . Un service client amélioré, un atout pour le développement local."

En deux ans, onze sociétés sont créées.

PARTIE II . DE L'EXPERIMENTATION A L'APPROPRIATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION PAR TOUS

II . 1. Le contexte économique de l'ouverture à la concurrence

L'année 1998 est marquée par l'ouverture à la concurrence de l'ensemble des activités de télécommunications.

Il n'est pas un jour qui n'annonce une fusion dans le domaine des télécommunications ou bien un accord de partenariat, ou d'alliances. La concurrence modifie les comportements, change les habitudes.

L'opérateur France Télécom⁴⁰ doit gérer le passage rapide d'une "culture de monopole" à celle de conquête de marchés. Une partie de son capital est cotée en bourse.

Le cadre juridique actuel du secteur des Télécommunications est récent. L'organisme de régulation, l'ART (Autorité de Régulation des Télécommunications), mis en place par les pouvoirs publics au 1^{er} janvier 1997 (loi du n°96-659 du 26 juillet 1996) vient de publier en juillet 1998 son premier Rapport public d'activité 1997.

Le secteur des services de télécommunications connaît un développement sans précédent. Le marché mondial est évalué à 3 500 milliards de francs. Sa croissance moyenne annuelle au cours des sept dernières années a été de 6 %. L'Europe représente un tiers de ce marché. Le marché français des services de télécommunications est estimé à 167 milliards de francs, et les secteurs des télécommunications, de l'audiovisuel et de l'informatique représentent un chiffre d'affaires évalué à 500 milliards de francs.

Selon le Rapport de l'ART, les opérateurs qui ont demandé ou obtenu une licence⁴¹ prévoient d'investir 25 milliards de francs et annoncent plus de 11 000 emplois à l'horizon 2002. Quant aux opérateurs de téléphonie mobile, le montant cumulé de leurs investissements (40 milliards de francs à fin 1997) atteindra 85 milliards à l'horizon 2002.

Pour exister et se développer sur le marché mondial, l'Europe doit s'organiser, redoubler d'effort. L'industrie des télécommunications doit rechercher des alliances, affirmer sa stratégie, trouver les moyens de son développement.

II . 1. 1. Le cadre législatif français

⁴⁰ Conformément à la loi n° 96-660 du 26 juillet 1996, la personne morale de droit public France Télécom est transformée depuis le 31 décembre 1996 en une entreprise nationale, dont l'Etat détient directement plus de la moitié du capital.

A - Rappel général

La loi du 10 avril 1996 relative aux expérimentations dans le domaine des technologies et services de l'information a autorisé des licences expérimentales en vue de favoriser le développement des infrastructures et des services de télécommunications et de communication audiovisuelle pour une durée et sur une zone géographique limitées.

La loi de réglementation des télécommunications (LRT) du 26 juillet 1996 constitue le cadre législatif qui s'applique au secteur des télécommunications.

- Elle pose comme principe que les activités de télécommunications s'exercent librement.

- Elle définit un service public des télécommunications en instituant le **service universel**, c'est-à-dire :
 - la fourniture d'un service téléphonique de qualité, à un prix abordable,
 - l'acheminement gratuit des appels d'urgence,
 - la fourniture d'un service de renseignements et d'un annuaire sous forme imprimée et électronique,
 - la desserte du territoire national en cabines téléphoniques,
 - des conditions tarifaires et techniques spécifiques pour tenir compte des difficultés rencontrées par certaines personnes en raison de leur handicap et de leur niveau de revenu.

France Télécom est l'opérateur public chargé du service universel de par la loi. Celle-ci fixe également les principes relatifs à l'évaluation du coût du

⁴¹ Un "récapitulatif, au 16 avril 1998, des licences d'établissement et d'exploitation de réseaux ouverts au public et de fourniture du service téléphonique délivrées", extrait du Rapport public d'activité de l'ART figure en annexe.

service universel ainsi qu'à la répartition de son financement entre les opérateurs. Le décret du 13 mai 1997 en précise les modalités⁴².

Le service public des télécommunications comprend, en plus du service universel, des services obligatoires de télécommunications et des missions d'intérêt général.

Les services obligatoires comprennent une offre, sur l'ensemble du territoire, d'accès au réseau numérique à intégration de services, de liaisons louées, de commutation de données par paquet, de services avancés de téléphonie vocale et de service télex. France Télécom assure la fourniture des services obligatoires.

Quant aux missions d'intérêt général dans le domaine des télécommunications, elles concernent la défense et la sécurité, la recherche publique et l'enseignement supérieur.

▪ la loi précise que la fonction de régulation du secteur des Télécommunications est indépendante de l'exploitation des réseaux et de la fourniture des services de Télécommunications. La fonction de régulation est exercée au nom de l'Etat par le ministre chargé des télécommunications et par l'ART, qui veillent, dans le cadre de leurs attributions respectives, notamment :

- à la fourniture et au financement de l'ensemble des composantes du service public des télécommunications,

- à l'exercice, au bénéfice des utilisateurs, d'une concurrence effective et loyale entre les exploitants de réseau et les fournisseurs de services de télécommunications,

- à la prise en compte de l'intérêt des territoires et des utilisateurs dans l'accès aux services et aux équipements.

⁴² Décret n° 97-475 du 13 mai 1997 relatif au financement du service universel pris pour l'application de l'article L 35-3 du code des postes et télécommunications (JO. Du 14 mai 1997).

B - le cadre législatif applicable aux collectivités locales dans le domaine des NTIC

Les télécommunications ne figurent pas explicitement dans les compétences communales, départementales et régionales. Mais l'importance de l'utilisation des nouvelles technologies dans l'ensemble des champs d'action couverts par les collectivités locales justifie l'intérêt qu'elles y portent.

La loi du 26 juillet 1996 s'applique aux collectivités locales, et plus particulièrement les dispositions relatives aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L.47 et L.48 du code des postes et télécommunications, dont les modalités d'application sont précisées par le décret du 30 mai 1997⁴³.

L'article L47 définit le rôle des collectivités locales dans le domaine des Télécommunications quant à l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de réseaux ouverts au public, qui bénéficient d'un droit de passage. L'occupation du domaine routier fait l'objet d'une permission de voirie délivrée par l'autorité compétente. Ainsi la permission de voirie est délivrée par le président du Conseil Général sur les routes départementales, et par le maire sur les voies communales.

La collectivité est tenue de délivrer des permissions de voirie aux opérateurs (à tous les opérateurs) qui souhaitent faire passer leur câble sur le domaine public, en faisant respecter les conditions prévues par la loi. La loi donne aux maires un pouvoir de coordination afin de limiter les travaux, voire de négociation en invitant les opérateurs à partager les infrastructures. Les collectivités locales peuvent demander le versement d'une redevance pour l'occupation du domaine public, mais elles doivent respecter le principe d'égalité entre les opérateurs et le plafond des redevances fixé par décret.

⁴³ Décret n° 97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévus par les articles L.47 et L.48 du code des postes et télécommunications (JO. du 1^{er} juin 1997).

La servitude sur les propriétés privées est mise en œuvre sur autorisation délivrée au nom de l'Etat par le maire dans les conditions de l'article L.48 et selon les modalités du décret du 30 mai 1997.

II . 1. 2. Les enjeux des NTIC dans les Collectivités Locales.

La mission a constaté que les points de vue d'administrations différentes de l'Etat étaient empreints d'une grande prudence, car elles considèrent davantage la spécificité des Technologies de l'Information comme une technique ou une infrastructure qu'un instrument au service d'un projet politique. Sans doute n'a-t-on encore insuffisamment intégré l'idée que les NTIC et son outil majeur Internet relèvent de l'horizontalité et de la multiplicité donc d'une démarche participative des utilisateurs⁴⁴.

On le voit bien, les enjeux sont tels que nombreux sont ceux qui appellent à la stabilité des règles du jeu. Or la réglementation qui a conduit à l'ouverture de la concurrence est récente. L'ART elle-même a parfois été hésitante et a dû s'adapter à des situations inédites. Il n'est en conséquence pas anormal que les opérateurs privilégient d'abord la rentabilité en engageant des stratégies de conquête des marchés là où celui-ci est solvable.

Pour les collectivités locales les enjeux sont de nature "politiques" au sens large du terme. Les élus ont compris qu'ils disposaient au travers des NTIC d'une technologie transversale, adaptable à leur situation, à leur contexte et à leurs priorités. Que ce soit les maires de grandes agglomérations comme Castres, Besançon, Issy-les-Moulineaux, ou bien le maire d'un petit village de Dordogne, ou encore de la Creuse, confusément chacun d'eux a adapté la construction de son projet à ses moyens et aux objectifs politiques prioritaires qu'il s'est fixés.

La question technique et technologique donc celle de l'infrastructure n'est venue qu'ultérieurement. Chacun d'eux a choisi sa voie d'entrée. Leur

⁴⁴ Mission Baquiast : Propositions sur les apports d'internet à la modernisation du fonctionnement de l'Etat

démarche pragmatique, mais passionnée est née de la responsabilité qu'il porte à l'égard des citoyens.

Les collectivités locales se trouvent à la croisée des deux grands enjeux qui caractérisent l'expansion des NTIC car elles couvrent tous les aspects de la vie sociale et du développement local. Dès lors elles permettent de donner une cohérence aux politiques que les élus souhaitent mener au service des citoyens qui deviennent acteurs des projets, mais aussi au service du développement local et de l'aménagement du territoire avec comme enjeu majeur l'emploi.

Les NTIC sont un véritable levier pour le désenclavement. Elles redonnent des potentialités, au travers de projets initiés aussi bien par une petite commune rurale que par une grande agglomération, de retrouver une véritable égalité de moyens.

Qu'il s'agisse de l'association des maires ruraux ou de celle des grandes villes, chacune avec ses problématiques différentes perçoit que les NTIC peuvent répondre de manière ciblée aux problématiques de chacun.

Leurs enjeux ne sont pas juridiques ni technologiques d'abord, même si ces questions doivent trouver réponse. Leurs enjeux sont culturels, sociaux économiques. Aucune collectivité visitée par la mission n'a posé d'entrée de jeu comme principe le souhait de « devenir opérateur »⁴⁵, là n'est pas le débat...

Elles ont conscience que les NTIC sont une formidable chance d'intégration sociale et de valorisation de "leur territoire", un outil somme toute peu onéreux au service d'une politique d'aménagement du territoire, à condition qu'elles soient capables d'organiser l'accessibilité de chaque citoyen ; car l'appropriation du plus grand nombre garantira l'explosion des usages et la pérennité des dispositifs. Ce sont les contenus des projets et les usages que les utilisateurs en feront qui

⁴⁵ D'après l'article L.32.15° du code des postes et télécommunications, "on entend par opérateur toute personne physique ou morale exploitant un réseau de télécommunications ouvert au public ou fournissant au public un service de télécommunications".

induiront d'autres applications dont on peut dire que la plupart sont encore inconnus à ce jour.

De ce point de vue les collectivités locales ont un rôle déterminant à jouer dans l'accélération de la mise en place de la société de l'information. Elles sont un catalyseur important de l'accès "grand public" aux réseaux via Internet mais également au développement des usages et de leur logique, au service du développement de la cohésion sociale par la modernisation des services publics (éducation, santé, démocratie, culture...).

II . 2. Les NTIC comme facteur du développement de la cohésion sociale

II . 2. 1. L'accès aux réseaux et aux usagers, et plus particulièrement à Internet

A. Un point de passage stratégique : l'école et le monde de l'enseignement.⁴⁶

Un sentiment unanime s'est fait jour pour dire que l'appropriation des NTIC passe par l'école très tôt et plus généralement par le monde de l'éducation et de la recherche. Les enfants et les jeunes sont ainsi de formidable relais pour les générations adultes.

De nombreuses expérimentations concernent le domaine éducatif et culturel. Les initiatives les plus fortes sont venues des collectivités rurales parfois en situation de "désertification" ou simplement isolées. En Creuse, par exemple, toutes les écoles sont équipées en ordinateurs multimédia reliés à Internet avec une

⁴⁶ "Multimédia à l'école :

- premières réflexions" extrait de la lettre n° 41 d'avril 1998 publiée par l'Association des Maires de France. Cet extrait figure en annexe.
- "Education et formation sur les réseaux : rôles joués par les collectivités locales et par le système éducatif", les publications de l'OTV, janvier 1998.

adresse électronique depuis la rentrée de 1997 : ce Cyber réseau Creuse éducation est salué par la Commission Européenne.

Deux cents connexions ont été réalisées avec l'aide de l'Europe (programme Leader II), de la Région, du Département, de la Datar et de chaque Commune. La Commission Européenne a retenu le Cyber réseau Creuse éducation avec dix autres dans le cadre de Netdays Europe 1997.

Le cyber réseau développe l'activité du fournisseur d'accès "Parabole" installé à Felletin, près d'Aubusson. L'abonnement est de 1 000 francs par an, et les communes n'ont pas hésité à verser 4 500 francs par ordinateur multimédia.

Les formations des maîtres sont en cours. Quant aux enfants, ils inventent leurs usages, ils échangent des photos, des vidéos, se trouvent des correspondants à l'autre bout du monde, composent leurs journaux de classe, apprennent l'histoire de leur village. Pour l'inspecteur d'Académie Alain Warzée "le cyber réseau est un décloisonnement bien plus efficace que la route nationale 145 !".

Un tel dispositif redonne aux enfants de toutes les écoles une véritable égalité des chances. D'autres expériences de télé-enseignement ont été engagées notamment dans le département de la Manche et dans la commune de Saint Alvère⁴⁷.

Les NTIC dans l'enseignement constituent à juste titre la première priorité du plan d'action gouvernemental : il s'agit de donner aux futurs citoyens la maîtrise des nouveaux outils de communication en mettant les richesses du multimédia au service de la modernisation pédagogique.

⁴⁷ • Voir les expérimentations décrites en première partie.

• Voir en annexe une fiche sur "Conseil Général de la Manche : utilisation de la visioconférence pour les collèges et pour la formation professionnelle", extraite de la publication de l'OTV sur "Education et formation sur les réseaux : rôles joués par les collectivités locales et par le système éducatif".

B . Les autres accès : des lieux publics d'appropriation

Aussi stratégique soit-il, le domaine de l'enseignement ne constitue pas la seule voie d'accès. Partout dans les lieux d'expérimentations visités ou étudiés par la mission, l'accès par le plus grand nombre aux technologies de l'information et donc d'Internet était perçu comme une condition essentielle de la pérennisation de l'expérimentation et de sa validité.

En fonction des objectifs et des projets de chacune des collectivités locales, des solutions variées sont proposées :

- des médiathèques, des espaces spécifiques de services dans les mairies pour les documents administratifs, des espaces dédiés à la recherche d'emploi pour les jeunes en particulier (Issy-les-Moulineaux),

- des centres de communication avec visioconférences ouverts aux publics les plus divers (particuliers, entreprises, formateurs, enseignants, associations, artisans, jeunes entrepreneurs, étudiants, avec initiation sur place puis formation), tel le Centre de communication multimédia en Ardèche à Alboussière, Guilhaud-Granges.

- des espaces Cyber Jeunes, initiation par voies ludiques du jeu, de la musique, du sport, puis des autres secteurs (Parthenay),

- un centre espace public d'utilisation grand public "Centre Multimédia" avec initiation par un formateur permanent, formation qui permet de démultiplier les actions et de rentabiliser l'investissement, à noter une formation spécifique pour le "3ème âge" (St Alvére)⁴⁸.

⁴⁸ Voir en annexe les principales données sur le fonctionnement du Centre Multimédia de Saint Alvére.

D'autres exemples pourraient être cités. Disons que l'inventivité, les partenariats, bref le travail en commun et l'interactivité ont été des éléments facteurs de richesse des approches.

II . 2. 2. Les usages : l'exemple de Parthenay ville numérisée⁴⁹

Au titre des expérimentations en cours, Parthenay constitue un exemple intéressant alliant accès et usages. Ici la municipalité est le moteur même de ces expérimentations. On se reportera utilement à la très intéressante recherche «Observation et analyse d'usage des réseaux du groupe Education-Formation-Création».⁵⁰

Le maire de Parthenay développe un projet philosophique pour répondre au contexte local qu'il doit appréhender : une région rurale en crise (crise agricole, perte d'emplois industriels, absence de tertiaire fort), risque d'autarcie et de désertification, d'où une démarche forte de développement local visant à rendre le citoyen actif et créatif.

Sa démarche est dès le départ tournée vers la citoyenneté et la créativité des acteurs : "Il faut savoir créer ces conditions nouvelles, savoir laisser du vide pour l'investissement des citoyens, ce qui modifie considérablement le rôle de l'acteur public : être plutôt un découvreur et un catalyseur".

Parce que les NTIC transforment de manière transversale les usages de la vie quotidienne, elles ont un rôle de catalyseur pour accroître la capacité du citoyen à être actif, pour favoriser la création individuelle et permettre la création collective.

Le maire souhaite faire de Parthenay un laboratoire des nouveaux usages des NTIC. Il se fixe des objectifs très ambitieux : impliquer près de 80% de la

⁴⁹ Voir les expérimentations décrites en première partie

⁵⁰ Atelier Culture et Autoroutes de l'Information, Sophie DESHAYES, Joëlle LE MAREC, Serge POUTS-LAJUS, Sophie TIEVAN, Février 1998.

population pour atteindre une masse critique de citoyens impliqués et ainsi offrir à tous les citoyens l'opportunité de s'approprier les NTIC pour éviter une nouvelle forme d'exclusion, permettre une maîtrise de l'outil par l'individu et favoriser une création de nouveaux usages.

Sa démarche multiforme consiste à **s'inscrire nécessairement dans les projets européens** : étudier les attentes des citoyens - expérimenter rapidement des systèmes technologiques - développer une plate-forme de la ville numérisée dans le cadre du projet européen IMAGINE - sensibiliser des villes partenaires et les citoyens aux usages des NTIC.

Dès lors **il entreprend des actions de terrain ambitieuses** : abaisser les seuils d'accès économiques aux NTIC avec l'ouverture de "5 espaces numérisés dans la ville", offrir un accès gratuit à l'Internet pour tous les citoyens du district, lancer l'opération "1 000 micros" avec une politique de partenariat (SNI, France Télécom, Cétélem), susciter la créativité collective en multipliant les rencontres en renforçant la transparence de l'information, en accompagnant les projets de terrain, favoriser la formation des citoyens aux NTIC (écoles, écoles des parents, réseaux d'échange et de savoirs, associations, espaces numérisés).

Il favorise **une forte appropriation des acteurs** : les services municipaux (utilisation d'un Internet municipal), l'implication progressive des administrations de l'Etat, toutes les écoles équipées et connectées (3 PC par classe), le cyber-marché d'hyper-U avec 30 000 produits en ligne.

Il suscite enfin **des projets nouveaux de développement** : nouveaux espaces numérisés, maison du tourisme et du patrimoine, maison des cultures de pays, auberge de jeunesse.

II . 3. De l'expérimentation à la généralisation

Si certaines collectivités locales perçoivent ce qu'elles peuvent attendre des NTIC, beaucoup s'interrogent, sont hésitantes et manquent d'information. La question de la disponibilité de niveau de débit suffisant est posée.

II . 3. 1. La disponibilité d'infrastructure à débits suffisants

Les responsables politiques locaux sont conscients de l'enjeu que constituent les NTIC, comme un formidable facteur de développement local, permettant une structuration du territoire plus équitable. Aussi, certaines collectivités locales⁵¹ ont souhaité s'impliquer dans l'implantation de réseaux de télécommunications sur leur territoire.

La question qui est ici posée est de savoir, pourquoi, comment et quelles réponses elles peuvent apporter ?

A. Organiser la concurrence des télécommunications pour développer son territoire :

Depuis le 1^{er} janvier 1998, la concurrence en matière de télécommunications s'exerce globalement dans ce secteur. Dans le cadre fixé par la loi, les opérateurs déploient leurs propres infrastructures. Face à cette concurrence, plusieurs situations peuvent exister en fonction du contexte géographique.

Dans les zones géographiques à forte densité de population et économique, le jeu de la concurrence s'organise. Les opérateurs s'engagent massivement dans le développement d'infrastructures et les coûts baissent. Les collectivités locales n'interviennent en général que dans le cadre du partage du domaine public local. La gestion du droit de passage est une obligation pour les collectivités locales. Le jeu des collectivités locales, comme la loi les y encourage, est de favoriser le partage d'infrastructures afin, d'une part, de limiter les coûts, et, d'autre part, de réduire l'ouverture des sols et sous-sols notamment en centre ville.

Dans les zones géographiques à forte densité de population mais à faible densité économique, le jeu de la concurrence s'exerce avec plus de

⁵¹ Voir en annexe, les principales données extraites de la publication de l'OTV sur "l'équipement des collectivités locales en informatique et en télécommunications", mars 1998.

difficultés à tout le moins dans les débits souhaités et des coûts non reconnus comme accessibles. Or, les collectivités locales, conscientes de l'intérêt que représente ce domaine, et fortes de la définition de leurs propres besoins et de ceux de leurs partenaires locaux, souhaitent que s'organise la fourniture de services hauts débits sur leur territoire.

A ce niveau, plusieurs degrés d'implication des collectivités locales dans la fourniture de services hauts débits ont été initiés par certaines collectivités locales pour aller au-delà du simple partage de domaine public. La réalité est plus complexe mais pour poser le débat, on peut schématiser :

- La collectivité locale souhaite limiter au maximum son risque : elle pratique alors une valorisation de son génie civil existant (réseau d'assainissement, réseau de transport,...). De plus, elle crée des réserves spécifiques à chaque fois que des ouvertures de voiries sont nécessitées pour d'autres usagers. La limite de ce scénario se situe dans sa portée géographique. L'ensemble des sites ne seront pas forcément desservis, de plus, limités à la capacité des réseaux existants.

- La collectivité locale choisit de créer une infrastructure spécifique qui peut aller jusqu'à une infrastructure optique dite de fibre noire, c'est-à-dire sans équipement actif. Ce degré d'implication peut permettre de répondre à des besoins spécifiques, mais il pose clairement le problème d'une concurrence loyale et donc des conditions auxquelles des opérateurs pourraient exploiter de telles infrastructures. Il permet néanmoins de limiter le risque lié à l'évolution technologique (pas d'équipement actif) et de limiter le risque financier (le retour sur investissements étant plus court).

- Les collectivités locales deviennent des "opérateurs" de télécommunications. Elles pourraient passer par l'intermédiaire d'un tiers (ex : SEML). Alors, les collectivités locales financent la totalité de l'infrastructure et de son exploitation. Le risque est maximum, juridique, administratif, technologique et financier. Des situations de monopole local de télécommunications peuvent se créer et aboutir à un système de subvention publique aux entreprises privées en

contradiction avec les dispositions en matière de droit européen, de droit à la concurrence et de droit des collectivités locales.

Dans les zones géographiques à faible densité de population et à faible densité économique, la concurrence ne s'exerce pas. Si les élus locaux reconnaissent la qualité du service universel délivré par l'opérateur historique France Télécom, ils redoutent que leurs besoins en hauts débits ne puissent être satisfaits.

Certains élus manifestent le souhait de se regrouper pour financer des infrastructures de type "fibre noire" et prendre à leur charge le surcroît lié à la localisation sur leur territoire, c'est-à-dire lié à l'éloignement des réseaux de communication hauts débits des opérateurs privés de télécommunications pour servir des entreprises qui souhaiteraient s'installer chez eux.

B. Les collectivités peuvent déployer leurs propres réseaux indépendants.

Il s'agit de l'exploitation de réseaux indépendants dédiés par définition à l'usage exclusif d'un groupe fermé d'utilisateurs. Les collectivités locales ont été sensibilisées dans le cadre du Schéma directeur de télécommunications par les possibilités de mettre en place des réseaux indépendants pour leur usage propre. C'est le cas par exemple des boucles en fibre optique.

Elles peuvent également envisager l'exploitation d'un réseau indépendant partagé entre plusieurs GFU. La LRT précise que les réseaux internes et les réseaux indépendants de proximité autres que radio-électriques d'une longueur inférieure à 1000 mètres peuvent être établis librement (Article L 33-3 du Code des postes et télécommunications). Dans les autres cas, l'établissement de réseaux indépendants est soumis à autorisation de l'ART (article L 33-2 du Code des Postes et Télécommunications).

Près d'une centaine de villes dont Besançon, Colmar, Mulhouse ou Valenciennes ont obtenu des autorisations du Ministre chargé des

Télécommunications en application de la loi n°90-1170 du 29 décembre 1990 afin de créer leur propre réseau indépendant.

Au-delà, considérant que les opérateurs de marché ne répondent pas de manière satisfaisante à leurs besoins, certaines collectivités locales se posent la question d'exercer un véritable "rôle d'opérateur de service et de réseau".

Le cas d'une ville : Besançon

L'exemple de la ville de Besançon qui a déposé une demande d'extension de son "réseau Lumière" montre bien que les notions d'intérêt général, de développement local, de défense du territoire, sont au cœur des préoccupations des maires et qu'au-delà des services publics traditionnels, ils devront répondre devant leurs électeurs sur les questions économiques, et proposer aux acteurs du monde économique les accès et les services dont ils ont besoin notamment des solutions haut débits.

L'adjoint au maire de Besançon s'exprime ainsi :

« l'enjeu économique est primordial : la concurrence des villes entre elles est de plus en plus forte pour l'accès sur le territoire de nouvelles entreprises ; chacune d'elles met en avant ses atouts (cadre de vie, moyens de communication, main-d'œuvre disponible, équipement de télécommunications).

Le « réseau lumière » peut être un atout d'attractivité auprès d'entreprises nouvelles qui viendraient avec les emplois correspondants.

C'est pourquoi, au-delà de la richesse des atouts sociaux et culturels, les nouvelles technologies apportent une solution innovante à la politique d'aménagement du territoire dès lors qu'elles abolissent le handicap de l'éloignement.

Demain il conviendra de mettre nos régions en situation de concurrence mondiale. Jje pense aux sociétés en forts besoins en services de télécommunications qui aujourd'hui s'installent plus volontiers en Angleterre ou en Hollande en raison du coût des télécommunications.

Je pense aux perspectives apportées par le développement des technologies de l'information, à savoir les nouvelles activités de télétravail, de

téléservices professionnels auxquels artisans, commerçants, professions libérales, PME, créateurs d'entreprises pourront avoir recours.

Le 20^{ème} siècle est le siècle de la communication, le 21^{ème} siècle sera celui de la télécommunication.

Besançon ne veut pas devenir opérateur. Ce que nous voulons c'est organiser les conditions de concurrence par la procédure de l'appel d'offres. Les initiatives prises par certaines collectivités territoriales pour développer des réseaux de communication indépendants font l'objet de critiques voire de procès d'intention, ce n'est pas acceptable. Le dynamisme local, l'esprit d'initiative, la volonté d'entreprendre des acteurs locaux doivent être encouragés et non bridés pour satisfaire des intérêts particuliers ».

<p style="text-align: center;">Le cas de Castres-Mazamet : une carence avérée de l'initiative privée ?</p>
--

C'est également sur le volet de développement économique que le projet de Castres butte. Pour le maire de Castres, il s'agit de compléter et renforcer la tradition industrielle de la zone de l'innovation et la modernité portées par les technologies de l'information. Il s'agit ni plus ni moins de créer un réseau de hauts débits dont les acteurs économiques ont besoin (6 000 emplois sont en jeu) et d'adresser des services d'intérêt général à destination des citoyens, à travers notamment l'implication de la ville de Castres (mise en réseau des services municipaux, des écoles, de l'hôpital (mise en réseau des différents établissements de l'hôpital) et des OPHLM).

Le choix est clair : « s'appuyer sur les nouvelles technologies de l'information pour renverser les logiques économiques du passé et se tourner vers la modernité et l'innovation, en positionnant le district comme un territoire industriel de qualité s'inscrivant pleinement dans les nouvelles logiques de production, un territoire utilisant pleinement ses savoir-faire humains et industriels pour s'inscrire dans le nouveau paysage économique mondial », même logique, même approche, mêmes mots que pour Besançon. La logique de l'attractivité des entreprises de l'offre d'accueil avec comme ligne de mire l'emploi, encore l'emploi.

Si les acteurs de Castres-Mazamet ont choisi la voie de la société d'économie mixte, disent-ils, c'est justement parce que ce statut leur paraît satisfaire au code général des collectivités territoriales, au code des postes et télécommunications et au code de la concurrence, tout en privilégiant l'aménagement du territoire, le développement économique et l'intérêt général. Rien selon eux n'interdit à une Société d'Economie Mixte (SEM) d'investir sur des réseaux de télécommunications et de les louer à des opérateurs de télécom, ou des sociétés de services.

Comme l'analyse le cabinet d'avocats à la Cour Gide Loyrette "le Conseil d'Etat apprécie de manière qualitative, et non seulement quantitative, l'offre assumée par une entreprise privée. Il appartient donc aux collectivités territoriales de démontrer le cas de défaillance ou d'insuffisance manifeste de l'initiative privée dans les domaines des technologies avancées tels qu'Internet, services multimédia, réseaux à hauts débits."

C. Les collectivités sont également libres d'optimiser la gestion de leurs actifs notamment par la mise en place de réseaux câblés⁵²

Depuis une quinzaine d'années les municipalités se sont déjà vu reconnaître un rôle déterminant dans l'établissement de réseaux câblés, notamment dans leur pouvoir d'autoriser l'établissement sur leur territoire de réseaux distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore, de télévision, et à titre expérimental des services de télécommunications.

Les réseaux câblés fonctionnent actuellement sur le mode de la concession, ce qui est incompatible avec le cadre concurrentiel des télécommunications alors que ces deux activités se rapprochent de plus en plus par la technologie et les services. Les réseaux câblés demeurent en effet un excellent vecteur pour ces connexions à hauts débits vers les utilisateurs grand public et pour aménager une voie de retour pour la communication interactive. C'est ainsi que les

⁵² Voir en annexe l'état des lieux du marché du câble au 31 décembre 1997 dans l'Hexagone, "Les opérations audiovisuels", CSA.

concurrents de France Télécom, Lyonnaise de câble notamment, souhaitent utiliser les réseaux câblés pour l'accès à l'Internet et aux services téléphoniques.

"La fourniture sur les réseaux câblés d'un accès à Internet ne nécessite pas d'autorisation auprès de l'ART". Elle est simplement soumise à déclaration préalable auprès de l'ART, après information de la commune ou du groupement de communes ayant établi les réseaux ou autorisé leur établissement.

La loi comporte des dispositions particulières pour les réseaux câblés dont l'opérateur technique est France Télécom et l'exploitant commercial un autre opérateur. Elle prévoit que les conventions entre France Télécom et les câblo-opérateurs soient modifiées avant le 1^{er} janvier 1998 afin de permettre la fourniture des services de télécommunications sur ces réseaux. L'ART peut être saisie en cas de litige, en particulier sur les conditions techniques et financières de l'offre de services des télécommunications sur ces réseaux câblés.

Des conflits sont nés entre l'opérateur technique et des exploitants commerciaux (Paris TV Câble Groupe Suez - Lyonnaise des eaux) - à la Compagnie Générale de Vidéocommunications (Groupe Générale des eaux-Vivendi) sur les conditions tarifaires et techniques de la fourniture d'un service à Internet sur le câble à Paris et sur dix-huit réseaux de province issus du plan câble.

Les décisions prises par l'ART établissent une définition claire des responsabilités sur trois points essentiels :

- les câblo-opérateurs assureront le financement et l'exploitation des équipements spécifiques dits "routeurs câbles" - dont ils seront propriétaires,
- France Télécom, propriétaire des réseaux, conduira les travaux nécessaires à leur mise à niveau,
- Les câblo-opérateurs assureront entièrement le financement des travaux de mise à niveau des réseaux.

En outre, ces décisions prévoient le montant de la rémunération due à France Télécom par les câblo-opérateurs pour l'utilisation des réseaux câblés et pour les frais de maintenance.

La mise en oeuvre des décisions prises permettra selon l'ART à environ trois millions de foyers français - soit près de la moitié des 6 700 000 prises installées dans les logements, les écoles et les entreprises - de se connecter à Internet par un accès à hauts débits, et contribuera au développement d'Internet.

L'utilisation des réseaux câblés pour les services de télécommunications va considérablement s'accroître. L'accroissement du trafic ("marché de la voix fixe"), qui provient en grande partie de l'augmentation des communications locales due à l'arrivée d'Internet, associée à une baisse des tarifs, contribue au développement du chiffre d'affaires du "marché de la voix fixe" de 1% par an.

L'utilisation croissante des messageries et d'Internet contribue également à la croissance du marché de la transmission des données. C'est la raison pour laquelle aux Etats-Unis on peut constater un réel engouement pour le câble, déjà très perceptible en France.

D. Les collectivités locales peuvent -elles demander une licence pour un réseau ouvert en tant qu'opérateur ?

Dans le cas de la fourniture d'un service de téléphonie ouvert au public par une collectivité locale, l'autorisation relèverait du ministère chargé des Télécommunications, conformément à l'article L 34-1 du code des postes et télécommunications, et exige les mêmes capacités de "l'opérateur".

De l'avis des administrations de l'Etat, il semble que l'état actuel du droit rende irrecevable une telle demande.

Quoi qu'il en soit, le développement des télécommunications participe à l'aménagement du territoire : c'est l'un des objectifs assignés par la loi de réglementation.

E. Au-delà des expérimentations conviendrait-il d'engager un débat parlementaire sur l'implication des collectivités locales en matière d'infrastructures de télécommunications ?

Pour favoriser l'usage NTIC, les collectivités locales souhaitent pouvoir s'impliquer à divers niveaux et en partenariat dans la mise en place d'infrastructures

de télécommunications afin de permettre au jeu de la concurrence de s'organiser pour satisfaire les besoins des usagers de leurs territoires.

Comme le rappelle Jean-Michel HUBERT, Président de L'ART, lors de la présentation du Rapport public d'activité 1997 de l'ART aux acteurs des télécommunications : "L'aménagement du territoire est l'un des objectifs fixés par la loi à l'action de l'Autorité. Nos préoccupations rejoignent ainsi celles des collectivités territoriales, qui ont une responsabilité majeure dans ce domaine. L'Autorité est naturellement ouverte aux initiatives des collectivités visant à favoriser l'accès de nos concitoyens aux nouvelles technologies. Elle rappelle cependant les restrictions que le droit des collectivités territoriales leur impose en matière d'établissement et d'exploitation d'un réseau de télécommunications ouvert au public. Elle souligne que les obstacles juridiques actuels à la location ou à la vente de fibres nues par les collectivités territoriales ne pourraient être levés que par voie législative. Elle demeure naturellement à leur disposition pour les aider à préparer leurs projets, en conformité avec l'état actuel du droit des télécommunications ".

Aujourd'hui, certains acteurs du domaine souhaitent une évolution du cadre législatif pour accélérer le développement des nouveaux services liés à l'utilisation des NTIC, en harmonie avec l'activité des opérateurs de télécommunication et au profit en particulier des usagers.

Dans ces conditions, il paraît souhaitable que le Parlement puisse débattre de cette question : « Dans quelles conditions la législation pourrait évoluer pour favoriser au niveau local, la fourniture de certains services de télécommunications non couverts par le service universel pour en faire baisser les prix ? ».

II . 3. 2. Une démarche forte autour d'un projet rassembleur

A. Un projet fort comme moteur de développement des NTIC

Construire un projet fort et mobilisateur permet de sortir des clivages habituels (géographiques, politiques...) pour assurer ses chances de succès et du même coup réduire ses risques financiers et technologiques.

a - Un projet fort avec un maître mot : mutualisation

La mutualisation est une des clefs du succès pour accroître les chances de réussite du projet : il doit être volontariste, modélisateur, participatif, fédérateur, ambitieux, précis, évolutif et doit s'inscrire dans les priorités que la ou les collectivités se fixent.

Le projet doit chercher à dépasser le cadre géographique traditionnel, qu'il s'agisse des zones urbaines ou surtout des zones rurales et rechercher le dialogue avec le Conseil Général, avec le Conseil Régional, les associations ou divers autres acteurs. La mutualisation du risque permet, par le partage notamment de l'investissement financier, un moindre engagement pour chaque partenaire et du même coup un retour sur investissements plus rapide.

Il est indispensable de penser à sa pérennisation et à son évolution possible. Trouver des financements sous forme de subventions dans le cadre de labellisations ou d'expérimentations est utile mais éphémère. Il est donc nécessaire de gérer le risque financier dès le départ.

Pour être catalyseur de nouveaux usages, les appels à projets locaux permettent de recenser et de rassembler les énergies, d'identifier de nouveaux besoins marchands ou non, bref de faire bouger, évoluer le concept et de l'enrichir.

b - Le choix technique et le risque technologique

Il est majeur. L'évolution technologique est très rapide, et personne n'est en mesure de dire aujourd'hui quel est le choix technologique pertinent.

Mais déterminer ce que l'on peut faire exactement, comment, pour qui et avec qui, pour quel(s) usage(s), aide à trouver une bonne réponse technologique.

La tentation en la matière consisterait à vouloir déterminer a priori que le haut débit n'est pas envisageable lorsque le niveau de flux n'est pas atteint et vice versa. Cependant d'autres critères qualitatifs entrent en jeu.

Chacun est habitué à l'image que nous retransmettent les téléviseurs. L'appropriation par le grand public des NTIC passe obligatoirement par la qualité de l'image et l'interactivité des NTIC dont Internet. Quels que soient les usages auxquels on peut penser, ces deux conditions sont incontournables et ne dépendent ni des flux ni de la situation des lieux géographiques/sites. Au contraire les NTIC sont un véritable levier lorsqu'elles apportent la qualité et la dynamique interactives et l'ouverture sur le monde.

Internet ne jouera son rôle d'intégration : nouvelles démocraties, démocratisation culturelle, développement économique, désenclavement que s'il est interactif et qu'il offre un son et une image de très bonne qualité. Sinon, une grande partie de ses usages seront perdus.

Imagine-t-on à l'école, utiliser Internet sans lui donner sa dimension dans le dialogue, l'ouverture et la connaissance des correspondants d'autres écoles ?

Imagine-t-on partager des savoirs entre les enfants mais aussi les adultes, des pratiques, sans pouvoir se parler, se répondre, se voir ?

Peut-on sérieusement parler de télémédecine et de diagnostic à distance sans échange de données volumineuses dans des temps réduits ?

Imagine-t-on vendre des prestations ou des produits sans pouvoir les définir, les montrer dans leur détail ?

Ce n'est pas par hasard si l'attribution du label d'expérimentation d'intérêt public des journées 1998 privilégie Internet et les évolutions technologiques les plus récentes, car il s'agit d'anticiper sur le développement de nouvelles infrastructures et des nouveaux usages sans méconnaître l'interpénétration

croissante du secteur des télécommunications et de l'audiovisuel. Le réseau d'accès va subir les transformations les plus radicales en raison de l'évolution nécessaire vers les hauts débits, et augmentera la diversité des solutions technologiques.

Le programme d'action gouvernemental y fait référence.

" L'évolution technologique permet des solutions nouvelles pour les réseaux d'accès à haut débit :

- *accès par fibre optique ;*
- *accès à haut débit sur paire de cuivre classique par la technologie dite ADSL (réseau de raccordement numérique asymétrique) qui permet de transmettre sur une courte distance des signaux numériques haut débit sur le réseau téléphonique classique et n'exige donc pas le remplacement des lignes existantes ;*
- *accès hybride fibre optique-câble coaxial qui utilise le câble télévision ;*
- *accès sans fil au réseau local comme la technique MMDS (diffusion multiplexée sur canal micro-ondes) qui permet la dizaine de chaînes de télévision par voie hertziennes, terrestre ou la norme européenne DECT (télécommunications numériques sans fil européennes) conçue pour garantir une mobilité locale ;*
- *accès par satellite (diffusion audiovisuelle directe, systèmes de télécommunication par constellation de satellites en orbite basse).*

Ces diverses solutions coexistent avec un développement différencié en fonction des conditions locales.

"Plusieurs technologies vont se développer dans le domaine de la boucle locale, qui favoriseront la baisse des prix et l'innovation dans le domaine des services d'accès à l'internet". Les pouvoirs publics préparent l'évolution nécessaire des conditions réglementaires d'introduction de nouvelles technologies de boucle locale.

Les collectivités locales pourraient ainsi bénéficier des rapides progrès technologiques observés dans la transmission à haut débit (ADSL, projet de couverture satellitaire, boucle locale radio à haut débit). Les opérateurs concurrents de France Télécom qui n'ont pas accès à ce segment (Cégétel, Lyonnaise Câble, Bouygues...), considèrent pour leur part que l'ouverture à la concurrence, sur la boucle locale, est de nature à enrichir l'offre de services et à en faire baisser les prix. Les expérimentations en cours sur la boucle locale radio et le câble, permettent dès aujourd'hui de répondre partiellement à ce souhait.

c - Le risque financier

Il dépend entièrement d'une part, de la pertinence du projet, et du comportement de ses utilisateurs, d'autre part du bon choix technologique : faire appel à l'expertise et au conseil indépendant est indispensable.

Contrairement à une idée répandue les NTIC et notamment l'accès à Internet sont peu coûteuses, toutes choses égales par ailleurs. D'abord à cause de leur transversalité, elles peuvent servir tout à la fois des politiques de services aux citoyens dans des domaines illimités et de développement local avec des services aux entreprises.

Ensuite parce que les dépenses peuvent être mutualisées, les NTIC constituent même un ferment pour susciter des regroupements de toutes natures : ici un syndicat intercommunal comme dans le département de la Vienne et de l'Ardèche (SIVU, SIVOM), là des Sociétés d'Economie Mixte locales, des GIE ou encore des associations comme à St Alvère ou Felletin.

Cependant les coûts doivent intégrer les coûts de fonctionnement, la formation, la rémunération du personnel ainsi que tous les outils d'animation et de mise à jour indispensables à la pérennisation des expérimentations.

S'agissant de l'investissement et même s'il est mutualisé sur une zone géographique la plus large possible (la notion de pays est certainement un cadre à privilégier) Parthenay, St Alvère et d'autres se sont placés dans cette perspective, il

doit être intégré dans les budgets des communes et le retour possible sur investissements correctement mesurés.

B. La collectivité locale comme exemple de l'utilisation NTIC au sein de sa propre structure, et la liaison avec les autres échelons des collectivités territoriales.

Le succès de Parthenay vient en grande partie du fait que le maire s'est imposé dans ses propres structures administratives, d'être l'exemple "Intranet In Town" .

Avec une volonté sans faille, il a créé les conditions nécessaires à l'appropriation des NTIC par le personnel de la Mairie devenu ainsi acteur responsable, acceptant au passage de perdre une partie du pouvoir entendu de manière verticale. Montrer l'exemple, s'appliquer à soi-même les conditions de l'appropriation NTIC, c'est déjà avoir franchi une bonne part des réticences, car il y en aura. Chacun craindra pour son poste et le "pouvoir" qu'il contient, et rien ne vaut une pratique et des usages pour convaincre. Ceci ne suffira pas, il faut créer les conditions de cette évolution et, ne le cachons pas, cela signifie qu'il faudra investir et pour cela nouer des partenariats pour alléger les coûts.

Parler de l'appropriation et même de l'utilisation NTIC n'a aucun sens, si d'abord les initiateurs du projet ne les utilisent pas totalement.

Attendre des administrés qu'ils utilisent et s'approprient cette nouvelle manière d'être, de partager , de questionner directement, si l'on ne les pratique pas soi-même ne voudrait rien dire. Accepter que d'autres s'approprient une partie du savoir et donc du pouvoir y compris dans le cadre du service public ne va pas de soi. Passer d'une culture de pouvoir de décision à l'accompagnement n'ira pas sans un volontarisme affirmé.

Pour modifier les relations avec le citoyen, lui offrir des prestations de services, il faudra écouter, échanger avec ceux et celles auxquels ces services sont destinés. Autrement dit, tout projet petit ou plus conséquent, doit être porté par des

femmes et des hommes qui dans leur propre structure s'appliquent des méthodes nouvelles pour l'appropriation des NTIC.

Il reste que les outils (au sens matériel) demeurent nécessaires. Les investissements, il ne faut pas le nier, sont un facteur non négligeable de réussite. Améliorer la performance de sa structure, communiquer et échanger, apporter de nouveaux services à ses citoyens électeurs, bref améliorer la qualité du service public, administratif et éducatif, culturel, de santé, tel est l'enjeu.

C. Les collectivités territoriales comme un relais fort du développement massif des usages des NTIC en s'appuyant sur des "relais".

Proposer des outils, ouvrir des lieux publics ne constituent pas une garantie d'accès du plus grand nombre. Au-delà de la nécessaire formation de base, les collectivités locales devront s'appuyer sur des relais : associations, défense du patrimoine, environnement, faune, flore, santé, clubs sportifs, culture de la santé, enseignants, action sociale, offices de tourisme, ANPE, Assedic, associations d'usagers ou de consommateurs, syndicats etc, mais aussi sur des populations spécifiques, les jeunes, le troisième âge. Le nombre et la diversité des acteurs permettront de multiplier les usages, les propositions et aussi d'animer les lieux. Accompagner, animer, il s'agit plutôt d'apprendre à apprendre en créant ses propres approches.

Les collectivités locales peuvent se saisir des NTIC. Petite commune rurale, agglomération ou grande ville, chacune a désormais des chances égales d'intégrer son action politique au travers de ces technologies. Il appartient désormais à chacun de construire son projet.

PARTIE III : NOTE DE PROPOSITIONS

3 . 1. Quatre mesures principales nécessaires à la généralisation

Assurer l'égalité d'accès à tous par l'établissement de schémas de service pour le développement des NTIC

Pour assurer l'égalité entre les territoires ainsi qu'un égal accès à tous les citoyens aux services collectifs de l'information et de la communication, la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire devrait inciter à l'établissement de schémas de services pour le développement des NTIC en intégrant les priorités en termes de développement local.

Engager un débat parlementaire sur l'implication des collectivités locales en matière d'infrastructures de télécommunication

Il est souhaitable que le parlement puisse débattre de ces questions notamment sur les conditions dans lesquelles la législation pourrait évoluer pour faciliter la fourniture au niveau local, de certains services de télécommunications non couverts par le service universel et ainsi en réduire les coûts d'accès.

Organiser la synergie des moyens financiers disponibles pour accélérer le développement et la répartition sur l'ensemble du territoire de l'utilisation des NTIC

Les moyens financiers existants tant au niveau européen qu'au sein des administrations déconcentrées de l'Etat, des collectivités locales et territoriales, pourraient être utilisés et coordonnés dans le cadre de projets structurants, permettant l'entrée de toutes les collectivités locales dans la Société de l'information.

Renforcement des moyens de conseil d'information et d'incitation mis à la disposition des collectivités locales

L'Observatoire des Télécommunications dans la Ville (OTV) a joué un rôle très important de sensibilisation des collectivités locales dans le développement des NTIC, il pourrait être souhaitable de faire évoluer sa structure en élargissant ses mission et en favorisant la participation de tous les acteurs publics et privés du secteur.

Il pourrait avoir un rôle de propositions, de réflexion pour les pouvoirs publics, être un lieu d'expertise indépendante, d'accompagnement et d'impulsion pour le développement des NTIC notamment auprès de collectivités locales.

Il serait un lieu d'échanges et d'analyses de l'ensemble des expérimentations et projets, en vue d'évaluations globales permettant de parvenir à des démarche et à des produits génériques.

Il pourrait initier des actions destinées à accélérer le processus d'appropriation des NTIC au plus grand nombre ; pour cela il disposerait d'une mission opérationnelle transversale pour impulser la généralisation des NTIC et accompagner les Collectivités locales dans leur démarche.

3 . 2. Des mesures d'accélération

- Donner aux préfets un vrai rôle d'impulsion et de médiation dans les NTIC avec des objectifs précis.
- Assurer aux préfets, aux personnels des préfectures et aux personnels des administrations déconcentrées de l'Etat, une formation accélérée aux NTIC.
- Former et informer les élus et les agents territoriaux en s'appuyant sur les Conseils Généraux et Régionaux
- Multiplier les actions locales permettant l'appropriation des NTIC par l'ensemble des citoyens.
- Faire établir par chaque Collectivité locale via le préfet une synthèse sur les projets en cours et en préparation
- Faire un état des lieux des sous-sols des Collectivités locales

- Recenser les sources de financement françaises et européennes dans le secteur des NTIC -Faire une analyse de l'ensemble des modes de financement des expérimentations en cours
- Recenser et faire connaître les expertises disponibles - Mettre à disposition des Collectivités locales des projets types - Mettre en place une banque de données d'échanges locaux
- Recenser les fonds attribués aux NTIC par chacune des administrations et les fonds disponibles
- S'appuyer sur les NTIC dans les politiques de développement local et de création d'emplois
- Qualifier les nouveaux métiers liés aux NTIC
- Favoriser des lieux multimédia de l'Internet et de services publics pour tous appuyés sur des relais proches du terrain, par exemple le service public de La Poste
- Impulser les regroupements en milieu rural de communes
- Favoriser la notion de "Pays"
- Faire connaître les projets retenus et leurs contenus - Favoriser la création des produits qui s'y attachent
- Multiplier les manifestations culturelles, pédagogiques de toute nature en utilisant les NTIC
- Conduire des appels à projets locaux ou nationaux dans le domaine de la santé (Télé-médecine), de l'emploi (Télétravail), de l'enseignement (Télé-enseignement), de l'administration (Téléfiches) etc.
- Favoriser la mutualisation des risques, notamment dans les zones rurales par appels à projets spécifiques : valorisation du patrimoine, histoire - tourisme - vieux métiers - artisanat - usages.
- créer une manifestation nationale sur "Technologies de l'information et de la communication dans les collectivités locales".

- Editer un guide d'utilisation par les collectivités locales des NTIC en concertation avec l'ensemble des acteurs

REMERCIEMENTS

Je remercie tout particulièrement

Christiane Doré Inspecteur Général des Postes et Télécommunications au Conseil Général des Technologies de l'Information

Geneviève Delpuech à France Télécom

Julie Paolini à France Télécom

Jean-David Ciot Directeur de Cabinet

Au cabinet du Premier Ministre

Jean-Noël Tronc Conseiller technique

Pierre GUELMAN Conseiller technique

Au Cabinet du Secrétaire d'Etat à l'industrie

Pierre-François Couture Conseiller spécial du Ministre **Jean-Luc Legal** Conseiller technique

A l'Observatoire des Télécommunications dans la Ville

Gérard Jaureguiberry Délégué Général

Mes remerciements vont également à Monsieur **Pierre Lestrade** Ingénieur Général des Télécommunications, Vice-président du Conseil Général des Technologies de l'Information ainsi qu'à Monsieur **Jean-Claude Deniaud** Inspecteur Général, Président du Comité de l'inspection du CGTI et toute l'équipe pour son appui durant la mission.

LISTE DES ANNEXES

- Liste des personnalités, administrations, organismes, entreprises, opérateurs de télécommunications et collectivités locales auditionnés
- Liste des projets d'expérimentation labellisés d'intérêt public ➤ Article 20 de la loi n°95 - 115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du Territoire ➤ Tableau "Plates-formes régionales d'infrastructures expérimentales"
- Liste des projets intégrant les NTIC dans lesquelles les collectivités locales sont impliquées (Observatoire Les Télécommunications dans la Ville)
- Services et tarifs - Juin 1998 - Internet et visioconférence - Inforoutes de l'Ardèche
- Récapitulatif, au 16 avril 1998, des licences d'établissement et d'exploitation de réseaux ouverts au public et de fourniture du service téléphonique délivrées (Rapport public de l'ART - 1997)
- " Multimédia à l'école " premières réflexions ", extrait de La lettre n°41 d'avril 1998, publiée par l'Association des Maires de France
- "Conseil Général de la Manche : utilisation de la visioconférence pour les collèves et pour la formation professionnelle", fiche extraite de la publication de l'Observatoire Les Télécommunications dans la Ville, sur " Education et formation sur les réseaux : rôles joués par les collectivités locales et par les systèmes éducatifs", janvier 1998

- Données sur le fonctionnement du Centre multimédia de Saint Alvère
- Données extraites de la publication de l'Observatoire Les Télécommunications dans la Ville sur "L'équipement des Collectivités locales en informatique et en télécommunications" , mars 1998
- "Les opérateurs audiovisuels" , CSA

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	ERREUR! SIGNET NON DÉFINI.
LETTRE DE MISSION.....	ERREUR! SIGNET NON DÉFINI.
SOMMAIRE.....	1
INTRODUCTION	2
PARTIE I. LES INITIATIVES DES COLLECTIVITES LOCALES DANS L'UTILISATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (NTIC).....	3
I.1. LES PROJETS INNOVANTS DES COLLECTIVITES LOCALES.....	3
<i>I.1.1. LES PROJETS LABELLISES D'INTERET PUBLIC</i>	<i>3</i>
<i>I.1.2. LES AUTRES PROJETS DES COLLECTIVITES LOCALES</i>	<i>9</i>
I.2. LES EXPERIMENTATIONS VISITEES PAR LA MISSION	10
Le réseau Lumière de la Ville de Besançon, réseau indépendant de télécommunications à usage partagé entre plusieurs collectivités, ou l'effet d'entraînement d'une démarche de gestion locale de service public initiée et réalisée par la Ville de Besançon et ses partenaires.....	11
Le District de Castres-Mazamet, ou comment obtenir une plate-forme numérique de services avancés pour les entreprises en vue de pérenniser des emplois et d'en créer d'autres?	19
Le Centre Multimédia du canton rural de Saint-Alvère, ou le désenclavement du canton par le recours aux NTIC	31
Le Plan Local d'Information de la Ville d'Issy-Les-Moulineaux. Une démarche initiée par la Ville pour faciliter l'accès des habitants et des entreprises à l'information locale	33
La démarche de la Ville de Saint-Etienne vise l'optimisation de la gestion des services municipaux.....	37

Internet à l'école et l'accessibilité pour désenclaver la Commune rurale de Felletin (Creuse).....	39
Les inforoutes de l'Ardèche	43
Autoroutes de l'Information et Téléactivités dans le département de la Manche (Conseil Général)	48
"In-Town-Net", l'Intranet urbain de Parthenay, "ville numérisée"	57

PARTIE II . DE L'EXPERIMENTATION À L'APPROPRIATION DES NOUVELLES

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION PAR TOUS..... 61

II . 1. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE DE L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE.....	61
II . 1. 1. <i>Le cadre législatif français</i>	62
A - Rappel général	63
B - le cadre législatif applicable aux collectivités locales dans le domaine des NTIC	65
II . 1. 2. <i>Les enjeux des NTIC dans les Collectivités Locales.</i>	66
II . 2. LES NTIC COMME FACTEUR DU DÉVELOPPEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE	68
II . 2. 1. <i>L'accès aux réseaux et aux usagers, et plus particulièrement à Internet</i>	68
A. Un point de passage stratégique : l'école et le monde de l'enseignement.	68
B : Les autres accès : des lieux publics d'appropriation	70
II . 2. 2. <i>Les usages : l'exemple de Parthenay ville numérisée</i>	71
II . 3. DE L'EXPÉRIMENTATION À LA GÉNÉRALISATION.....	72
II . 3. 1. <i>La disponibilité d'infrastructure à débits suffisants</i>	73
A. Organiser la concurrence des télécommunications pour développer son territoire :.....	73
B. Les collectivités peuvent déployer leurs propres réseaux indépendants.	75
Le cas d'une ville : Besançon.....	76
C. Les collectivités sont également libres d'optimiser la gestion de leurs actifs notamment par la mise en place de réseaux câblés.....	78
D. Les collectivités locales peuvent -elles demander une licence pour un réseau ouvert en tant qu'opérateur ?.....	80
E. Au-delà des expérimentations conviendrait-il d'engager un débat parlementaire sur l'implication des collectivités locales en matière d'infrastructures de télécommunications ?.....	80
II . 3. 2. <i>Une démarche forte autour d'un projet rassembleur</i>	81
A. Un projet fort comme moteur de développement des NTIC	81
a - Un projet fort avec un maître mot : mutualisation.....	82
b - Le choix technique et le risque technologique	82
c - Le risque financier	85
B. La collectivité locale comme exemple de l'utilisation NTIC au sein de sa propre structure, et la liaison avec les autres échelons des collectivités territoriales.	86
C. Les collectivités territoriales comme un relais fort du développement massif des usages des NTIC en s'appuyant sur des "relais"	87

PARTIE III : NOTE DE PROPOSITIONS..... 87

3 . 1. QUATRE MESURES PRINCIPALES NÉCESSAIRES À LA GÉNÉRALISATION	87
---	----

<i>Assurer l'égalité d'accès à tous par l'établissement de schémas de service pour le développement des NTIC</i>	88
<i>Engager un débat parlementaire sur l'implication des collectivités locales en matière d'infrastructures de télécommunication</i>	88
<i>Organiser la synergie des moyens financiers disponibles pour accélérer le développement et la répartition sur l'ensemble du territoire de l'utilisation des NTIC</i>	88
<i>Renforcement des moyens de conseil d'information et d'incitation mis à la disposition des collectivités locales</i>	88
3 . 2. DES MESURES D' ACCÉLÉRATION	89
LISTE DES ANNEXES	91
TABLE DES MATIERES	93